

2024
2029



SCHÉMA ALSACIEN
DES SERVICES AUX
FAMILLES

SOMMAIRE GENERAL

PREAMBULE	4
LES REPONSES A VOS QUESTIONS.....	8
LE DIAGNOSTIC DE L'OFFRE ET DES BESOINS DES FAMILLES	12
1. <i>Quelques données clé sur les familles alsaciennes</i>	12
2. <i>L'Alsace : portrait de territoire</i>	13
3. <i>La petite enfance</i>	16
4. <i>L'enfance et la jeunesse</i>	22
5. <i>Le soutien de la parentalité</i>	26
6. <i>L'animation de la vie sociale</i>	33
EN SYNTHESE	38
LES OBJECTIFS ET ACTIONS RETENUS.....	40
ANNEXES	
Annexe 1 : Annexe méthodologique du diagnostic et approche territoriale	56
Annexe 2 : Règlement Intérieur du Comité Alsacien des Services aux Familles (CASF)	62
Annexe 3 : Liste des organismes membres titulaires du Casf en 2024	66
Annexe 4 : Glossaire.....	68

PRÉAMBULE

« Il faut tout un village pour élever un enfant ». Ce proverbe illustre bien les enjeux auxquels sont confrontés les parents mais aussi l'ensemble des professionnels et des décideurs locaux pour répondre au mieux aux besoins actuels des familles.

Alors comment faire pour accompagner les familles alsaciennes et améliorer la réponse à leurs besoins quand on est décideurs locaux, élus, institutions, professionnels et acteurs de terrain ?

Le Schéma Alsacien des Services aux Familles vise à répondre à ce défi.

305 179 C'est le nombre de familles alsaciennes dans lesquelles, tous les jours, des parents assurent le soin, le développement et l'éducation de leurs 441 254 enfants de moins de 18 ans.

Toutes les familles alsaciennes ont besoin de recourir à des services rendus par les collectivités, par des associations voire des entreprises : pour concilier leur vie familiale et professionnelle par l'accueil de leur nouveau-né, pour l'accueil périscolaire de l'aîné, ou encore pour trouver un soutien à l'exercice de leur fonction parentale. La naissance d'un enfant, l'entrée à l'école du second ou l'adolescence de l'aîné, la séparation du couple parental, le décès d'un parent ou d'un enfant ou le handicap sont autant de situations que les parents vivent avec leurs questionnements, leurs doutes et problématiques, quel que soit leur milieu social.

Au-delà du ou des parents, ces enjeux engagent la société tout entière et concernent tout adulte au contact des parents vivant ces événements ou situations - qu'il s'agisse des élus locaux, des employeurs par exemple - ainsi que tout adulte au contact de leurs enfants, professionnels des services aux familles, enseignants, acteurs de prévention de la santé, acteurs de la vie associative, ...

Ces situations nous interpellent sur notre capacité collective à les accompagner, sur leur territoire de vie et dans une perspective de co-éducation. Le développement de solutions d'accueil de qualité à la fois des jeunes enfants, des enfants et des jeunes, le déploiement d'actions de soutien à la parentalité, les actions de prévention à la protection de l'enfance, les actions inclusives, les projets améliorant la cohésion sociale et le vivre-ensemble, l'amélioration de l'information et la coordination de l'action publique, la promotion d'initiatives innovantes sont autant de facettes de cette capacité collective que le Schéma Alsacien des Services aux Familles s'attache à mobiliser. Les différentes situations de vie peuvent être de nature à fragiliser les familles, davantage encore celles qui sont déjà en situation de vulnérabilité : de manière transverse, le Schéma porte ainsi une attention particulière aux familles vulnérables.

Aujourd'hui 1 famille alsacienne sur 4 est monoparentale. Cette situation concentre des difficultés et appelle une priorité d'attention dans la mise en œuvre de l'ensemble des politiques publiques. L'inclusion des enfants en situation de handicap et le répit parental et familial sont d'autres enjeux transverses qui parcourent l'ensemble du Schéma. Autre enjeu majeur, **15 % des jeunes alsaciens sont aujourd'hui en rupture d'insertion** ce qui appelle également la mobilisation de tous et des actions concertées.

En application de la loi Accélération et Simplification de l'Action Publique du 7/12/2020, l'ordonnance du 19/5/2021 et le décret du 14/12/2021 ont instauré une nouvelle instance de gouvernance des services aux familles, le Comité des services aux familles, qui appuie son action sur un Schéma des services aux familles de nouvelle génération.

Les Schémas départementaux des services aux familles préexistants, du Haut-Rhin comme celui du Bas-Rhin, étaient échus depuis la fin de l'année 2023. Au regard de la spécificité territoriale inhérente à la création de la Collectivité européenne d'Alsace, le Schéma Alsacien des Services aux Familles entre en vigueur à compter de 2024. Les enseignements tirés des Schémas départementaux préexistants ont permis d'alimenter la réflexion pour l'élaboration du Schéma Alsacien. Ces bilans ont été enrichis d'un diagnostic socio-économique actualisé, d'un état des offres existantes, d'une enquête menée directement auprès des familles, et de travaux lors d'ateliers menés avec des partenaires haut-rhinois et bas-rhinois que nous remercions pour leur contribution.

Le Schéma Alsacien des Services aux Familles est un outil commun de référence et d'aide à la décision pour les collectivités et l'ensemble des acteurs invités à informer, agir et soutenir les familles

Elus locaux, employeurs, professionnels et bénévoles de la petite enfance, de l'enfance et de la jeunesse, de la parentalité et de l'animation de la vie sociale, enseignants, professionnels des structures de prévention de la santé, de la justice, de la protection de l'enfance notamment.

Pour en assurer le pilotage, le Comité Alsacien des Services aux Familles, présidé par les préfets du Haut-Rhin et du Bas-Rhin, réunit l'ensemble des parties prenantes. La CeA, la Caf du Haut-Rhin, la Caf du Bas-Rhin en assurent la vice-présidence ainsi que, pour la première fois, deux élus désignés par chacune des associations des Maires du Haut-Rhin et du Bas-Rhin.

Ce comité est une instance de réflexion, de conseil, de proposition et de suivi concernant toutes questions relatives à l'organisation et au fonctionnement des services aux familles. Il recueille les données et émet des propositions afin de favoriser l'accès des personnes en difficulté ou en situation d'insertion professionnelle à des solutions d'accueil pour les enfants. Enfin, il organise la coordination de ses membres en matière de développement et de maintien des services aux familles, particulièrement sur les thématiques de l'accueil du jeune enfant et du soutien à la parentalité. Il s'agit de partager et d'harmoniser la gouvernance locale des priorités définies au niveau national afin de faire progresser la cohérence des interventions et la définition concertée des objectifs et des territoires prioritaires.

Cette instance se substitue au comité directeur, instance de pilotage stratégique du schéma des services aux familles dans le Haut-Rhin, et au comité stratégique des services aux familles dans le Bas-Rhin. Sa composition est redéfinie et élargie et compte près de 40 membres, témoignant de la diversité des acteurs et des politiques publiques concernées par le champ des services aux familles. Les modalités de gouvernance et d'animation (cf. Règlement intérieur) ont également été définies de concert.

Le Comité veillera à la mise en œuvre des enjeux prioritaires du Schéma qui se veulent suffisamment « ouverts » pour que les décideurs et acteurs locaux puissent se les approprier et les décliner, en particulier via les Conventions Territoriales Globales signées avec chacune des Caf.

Le Schéma consolide la coopération locale pour développer, améliorer et coordonner les services aux familles en valorisant les enjeux communs

Le Schéma porte des enjeux qui se situent au carrefour de nombreuses politiques publiques.

Il ne se superpose ni ne se substitue aux différents dispositifs existants – Stratégie nationale de prévention et de protection de l'Enfance (SNPPE), Contrats locaux de santé mis en œuvre par l'ARS, stratégie quartiers 2030, cités éducatives et territoires éducatifs ruraux portés par l'Etat, Grandir en milieu rural de la MSA, actions menées par la CeA en matière de protection maternelle et infantile etc. Il porte des enjeux et des orientations stratégiques qui sont partagés par l'ensemble des décideurs et acteurs alsaciens dans une approche d'investissement social et de prévention, bien au-delà d'une vision en silos et par dispositifs. Il vise à permettre des arbitrages et des consensus pour renforcer l'efficacité des politiques publiques.

Les services aux familles étant par nature transversaux, les enjeux et défis du Schéma Alsacien des Services aux Familles ont également été mis en exergue notamment par le Pacte des solidarités et auparavant par la stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté, par la Convention d'objectifs et de gestion entre l'Etat et la Caisse nationale des allocations familiales et celle spécifique à la Mutualité Sociale Agricole, par le Plan enfance de la CeA et son axe prévention, et enfin par la mise en place d'un Service Public de la Petite Enfance.

Une orientation stratégique partagée du Schéma Alsacien des Services aux Familles est consacrée au développement de places de crèches et micro-crèches financées par la prestation de service unique accessibles à toutes les familles

L'essentiel se joue en amont et dès les premiers âges de la vie. C'est pourquoi les pouvoirs publics ont porté le développement de la petite enfance comme une priorité nationale.

Pour plus de 6 parents sur 10, la recherche d'une place d'accueil constitue une source de stress importante : 75% des parents estiment difficile de trouver un mode d'accueil abordable ou près de chez eux ; 50% des parents estiment difficile de trouver un mode d'accueil aux horaires qui leur conviennent.

En dépit de financements publics importants (15,3 milliards d'euros en 2019) et d'une politique familiale d'envergure, l'accueil des jeunes enfants demeure marqué par de fortes inégalités sociales et territoriales et par une offre d'accueil globalement insuffisante. En France, ce sont 200.000 places d'accueil supplémentaires qui s'avèrent nécessaires pour couvrir l'ensemble des besoins. En Alsace, l'objectif est de développer 753 places d'accueil collectif petite enfance de qualité et accessibles à toutes les familles d'ici à la fin 2027 (dans le Bas-Rhin, 392 places supplémentaires ; dans le Haut-Rhin, 361 places supplémentaires) mais aussi de préserver l'offre existante.

Parmi les problématiques identifiées, l'accueil individuel (c'est-à-dire l'accueil par les assistants maternels ou par une garde d'enfant à domicile) reste aujourd'hui trop peu accessible pour les ménages modestes. Et, alors que 13 millions de travailleurs sont concernés par le travail en horaires étendus, atypiques ou décalés, les parents concernés, en particulier les familles monoparentales, éprouvent des difficultés particulièrement importantes à trouver une solution d'accueil.

Les pouvoirs publics ont décidé la mise en place, à compter de 2025, du Service Public de la Petite Enfance pour poursuivre 3 ambitions :

- Garantir à tous les parents une information fiable et exhaustive sur les aides et solutions d'accueil et accompagner ceux sans solution ;
- Garantir un développement suffisant de places d'accueil afin d'apporter une solution adaptée à chaque famille, sur l'ensemble des territoires. Il s'agit d'agir pour une « société du plein emploi » : on estime en France à 150 000 le nombre de personnes empêchées de prendre ou de reprendre un emploi faute de mode d'accueil. Il s'agit aussi d'agir pour l'égalité entre les femmes et les hommes en évitant un éloignement contraint des mères de leur activité professionnelle, faute de mode d'accueil ;
- Garantir une haute qualité d'accueil à tous les enfants pour favoriser le développement et l'éveil de tous les enfants et œuvrer à la lutte contre les inégalités de destin.

L'article 17 de la loi pour le Plein emploi fait évoluer la gouvernance locale de la politique d'accueil du jeune enfant en désignant les communes « autorités organisatrices de l'accueil du jeune enfant » à compter du 1er janvier 2025. La décision des pouvoirs publics d'instaurer un Service Public de la Petite Enfance ainsi qu'une société de « plein Emploi » vise deux objectifs principaux :

- permettre aux parents de continuer à travailler ou de reprendre rapidement un emploi après une naissance, de se former ou de chercher un emploi, et ce, pour mieux concilier vie familiale et vie professionnelle, favoriser l'égalité entre les femmes et les hommes, soutenir la parentalité et lutter contre la pauvreté ;
- favoriser le développement de l'enfant et sa socialisation précoce, dans une ambition d'investissement social et de lutte contre les inégalités sociales.

Cette politique volontariste et ambitieuse va générer des besoins de développement de l'offre d'accueil pour permettre aux parents alsaciens de concilier leur vie familiale et leur vie professionnelle. Cet enjeu impose une action concertée et dynamique au plan local en particulier avec les élus locaux et suppose également une action forte, commune à l'ensemble des services aux familles, sur la question de l'emploi et de l'attractivité des métiers. La mobilisation de tous les élus et partenaires alsaciens doit être à la hauteur de ces ambitions fondamentales, alors que le départ massif en retraite des assistants maternels va accroître la tension dans les années à venir sur les places de crèches. Des moyens inédits d'aide au montage, au financement et à l'accompagnement des solutions d'accueil peuvent être activés par les Caf du Haut-Rhin et du Bas-Rhin. Les services de la Protection Maternelle et Infantile de la Collectivité européenne d'Alsace sont également en appui.

Ces enjeux sont d'autant plus importants que de fortes disparités existent dans l'offre de services aux familles selon l'endroit où l'on vit. Les inégalités d'accès aux services aux familles et notamment aux services d'accueil du jeune enfant et de soutien à la parentalité s'expliquent en partie par une coordination insuffisante entre les acteurs.

Les enjeux sont nombreux et de taille. S'il « faut tout un village pour élever un enfant », il faudra bien l'action concertée de tous les partenaires et acteurs pour répondre aux besoins des familles alsaciennes du nord du Bas-Rhin au sud du Haut-Rhin. Nous échangerons avec les élus alsaciens afin de partager le sens des orientations stratégiques du Schéma Alsacien des Services aux Familles et de l'ensemble de ses enjeux. Nous les remercions d'ores et déjà de leur écoute, convaincus du partenariat constructif que nous saurons développer à cette occasion.

Nous tenons à vous remercier, élus, professionnels, bénévoles, acteurs et partenaires, pour votre participation aux travaux ayant contribué à l'élaboration du présent Schéma, et pour votre contribution décisive à la mise en œuvre de ses objectifs essentiels.

Nous formulons l'ambition que tous les parents puissent trouver, quel que soit leur territoire de vie et quelles que soient leurs facultés contributives, des réponses adaptées à leurs besoins d'accompagnement.

LES RÉPONSES À VOS QUESTIONS

A quoi sert concrètement le Schéma Alsacien des Services aux Familles ?

Le Schéma est un outil d'aide à la décision pour les élus et services des collectivités sur les champs de la petite enfance, de l'enfance, de la jeunesse, du soutien à la parentalité, de l'animation de la vie sociale.

Il est un outil de référence et d'orientation pour l'ensemble des dirigeants, des professionnels et bénévoles des établissements qui offrent des services aux familles, en direction de leurs enfants et des jeunes.

Comment ont été identifiés les constats et les enjeux ?

Le Schéma Alsacien des Services aux Familles a été élaboré, à partir d'un diagnostic réalisé de juillet à décembre 2023 à l'échelle alsacienne sur la base :

- des bilans des Schémas Départementaux des Services aux Familles respectifs du Bas-Rhin et du Haut-Rhin, échus au 31 décembre 2023 ;
- d'entretiens bilatéraux avec les partenaires signataires ;
- de groupes de travail thématiques réunissant 130 partenaires ;
- d'une analyse statistique et documentaire ;
- d'une enquête auprès des familles avec 10 586 répondants.

Ce diagnostic a permis d'identifier 13 enjeux prioritaires.

Quelles sont les instances de pilotage et de suivi du Schéma ?

Le pilotage et le suivi du Schéma Alsacien des Services aux Familles sont assurés par le Comité Alsacien des Services aux Familles (CASF). Le CASF a ainsi défini les objectifs stratégiques partagés de chacun des 13 enjeux prioritaires.

Le CASF est une instance de réflexion, de conseil, de proposition et de suivi concernant toutes questions relatives à l'organisation, au fonctionnement, au maintien et au développement des services aux familles tels que définis à l'article L214-1 du code de l'action sociale et des familles, ainsi qu'au suivi des améliorations de la qualité, en application des chartes prises par arrêtés ministériels du 23 septembre 2021 et du 9 mars 2022 mentionnées aux articles L.214-1-1 et L214-1-2 du code de l'action sociale et des familles. Il recueille les données et émet des propositions, notamment de partenariats, afin de favoriser l'accès des personnes en difficulté ou en situation d'insertion professionnelle à des solutions d'accueil pour les enfants.

Le CASF a adopté un Règlement Intérieur qui précise son fonctionnement (cf. annexe 2).

Quels sont les textes de référence et comment sont désignés les membres du Comité Alsacien des Services aux Familles ?

Les membres du CASF sont désignés par arrêté inter-préfectoral, en application :

- de l'Ordonnance n°2021-611 du 19 mai 2021 relative aux services aux familles qui a défini à un niveau législatif la notion de « services aux familles » ainsi que leur gouvernance en affirmant la place des Comités des Services aux Familles, instances partenariales uniques de pilotage des politiques publiques en matière de services aux familles, placées sous l'égide des Préfets ;
- du Code de l'action sociale et des familles et notamment ses articles L. 214-5 et D. 214-1 à D. 214-6.

La circulaire DGCS/SD2C/2022/163 du 21 juillet 2022 relative à la mise en œuvre des comités et des schémas des services aux familles est venue compléter les dispositions de cette ordonnance et le décret n° 2021-1644 du 14 décembre 2021 relatif à la gouvernance des services aux familles pris pour son application. S'agissant de la spécificité territoriale inhérente à l'existence de la Collectivité européenne d'Alsace, une gouvernance unique de ce comité a été mise en place à l'échelle alsacienne et a conduit à structurer, sous l'égide des Préfets, un Comité Alsacien des Services aux Familles en lieu et place des Comités haut et bas-rhinois existants. Ainsi, le Schéma Alsacien des Services aux Familles, qui a pour objet d'évaluer l'offre et les besoins territoriaux en matière de services aux familles et de définir les actions à mener, devient l'outil de pilotage du CASF.

Quelle est la durée du Schéma Alsacien des Services aux Familles ?

L'entrée en vigueur de la nouvelle gouvernance des services aux familles prévue au plan national au 31 décembre 2022 a été mise en œuvre en Alsace à compter de janvier 2024 à la suite de l'accord obtenu auprès des pouvoirs publics pour permettre l'élaboration d'un Schéma unique aux départements du Haut-Rhin et du Bas-Rhin.

Le CASF a ainsi validé le diagnostic et les enjeux du SASF en janvier 2024. Sachant que le Schéma est « adopté dans les douze mois suivant le renouvellement du comité mentionné à l'article D. 214-1, pour une durée maximale de six ans », il couvrira la période 2024 – 2029.

La composition du Comité sera régulièrement revue, notamment en 2026 pour tenir compte des élections municipales s'agissant des représentants des collectivités territoriales qui y sont désignés par arrêté inter-préfectoral. Par souci d'efficacité, le SASF sera au besoin simplement réactualisé au cours de la période, sans nécessité de réengager l'ensemble de la démarche.

DIAGNOSTIC TERRITORIAL PARTAGÉ



LE DIAGNOSTIC DE L'OFFRE ET DES BESOINS DES FAMILLES

1. Quelques données clé sur les familles alsaciennes

Les familles alsaciennes en chiffres

En **2020**, l'Alsace comptait **543 351 familles**.

225 938 couples avec enfant(s) de moins de 25 ans

79 241 familles monoparentales

238 172 couples sans enfant

441 254 personnes ayant entre 0 et 19 ans

667 189 personnes ayant entre 0 et 29 ans

Les familles du Bas-Rhin en chiffres

323 165 familles en 2020

134 960 couples avec enfant(s) de moins de 25 ans soit 41,8% des familles

- Avec un enfant : 70 532
- Avec deux enfants : 61 292
- Avec trois enfants : 19 839
- Avec quatre enfants ou plus : 6763

47 323 familles monoparentales soit 14,6% des familles

140 883 couples sans enfant soit 43,6% des familles

263 918 personnes ayant entre 0 et 19 ans

409 931 personnes ayant entre 0 et 29 ans

11 298 naissances domiciliées en 2022

Les familles du Haut-Rhin en chiffres

220 186 familles en 2020

90 978 couples avec enfant(s) de moins de 25 ans soit 41,3% des familles

- Avec un enfant : 48 676
- Avec deux enfants : 40 203
- Avec trois enfants : 13 915
- Avec quatre enfants ou plus : 4 919

31 918 familles monoparentales soit 14,5% des familles

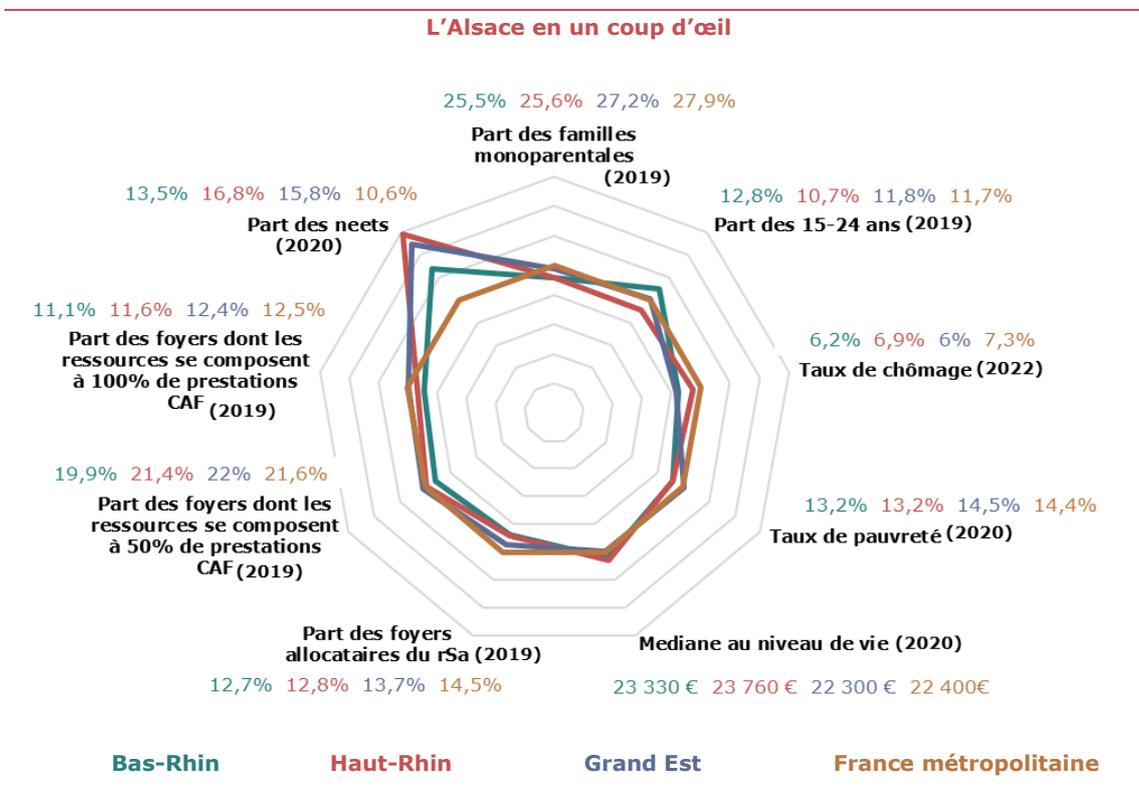
97 289 couples sans enfant soit 44,2% des familles

177 336 personnes ayant entre 0 et 19 ans

257 258 personnes ayant entre 0 et 29 ans

7664 naissances domiciliées en 2022

2. L'Alsace : portrait de territoire

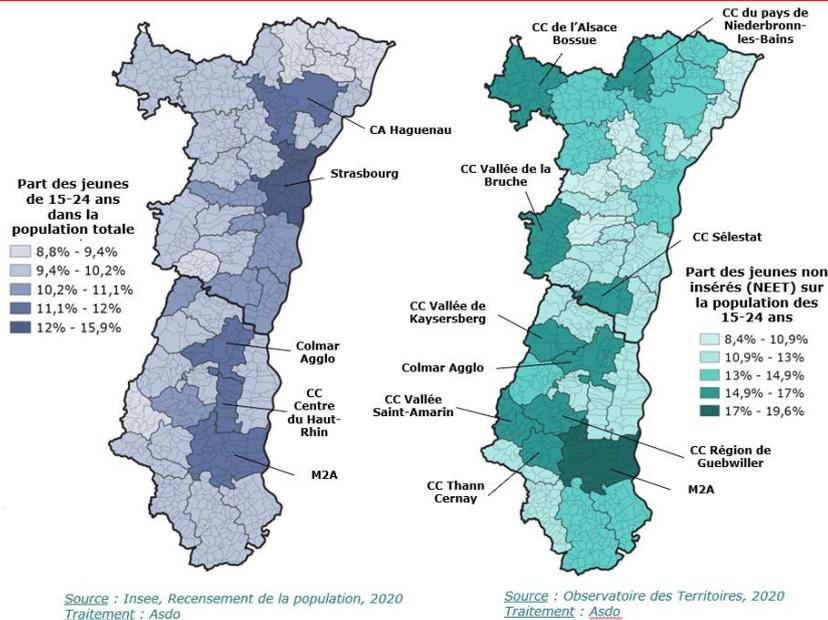


L'Alsace est un territoire densément peuplé, avec une densité de population de 227 habitants par km², contre 97 dans la région Grand Est et 106 en France. En 2020, la population alsacienne était de 1 915 915 habitants dont 1 148 073 habitants dans le Bas-Rhin et 767 842 habitants dans le Haut-Rhin. La croissance démographique est également forte, notamment dans le Bas-Rhin avec un taux de croissance annuel moyen de 0,5% dans le Bas-Rhin entre 2014 et 2020. Ce taux est de 0,2% dans le Haut-Rhin, et de 0,3% en France.

La population alsacienne est jeune et active. L'âge médian est de 39,2 ans, contre 41,2 ans en France métropolitaine. Le taux d'activité des 15-64 ans est de 75,2% dans le Bas-Rhin et 76% dans le Haut-Rhin, contre 74% en région Grand Est et 74,6% en France métropolitaine.

La population est particulièrement jeune dans le Bas-Rhin. Les 15-24 ans représentent à peu près 13% de la population bas-rhinoise et 11% de la population haut-rhinoise. Ces jeunes rencontrent d'importantes difficultés d'insertion : ils sont plus de 15% à n'être ni en études, ni en formation, ni emploi (NEET)¹ dans le Haut-Rhin, et 13,5% dans le Bas-Rhin, contre 10% à l'échelle nationale. Si les difficultés semblent plus importantes dans les territoires ruraux, les territoires plus urbanisés ne sont pour autant pas épargnés par le phénomène (et notamment les quartiers politique de la ville).

¹ En France, l'Observatoire des Territoires définit comme NEET, tout jeune âgé de 15 à 24 ans qui n'est ni en études, ni en emploi, ni en formation.

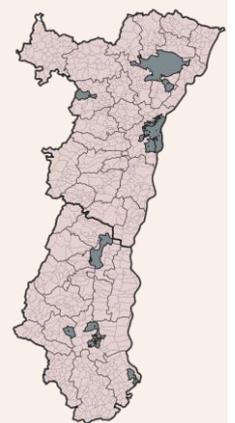


13,2% des Alsaciens vivent en dessous du seuil de pauvreté. Le Bas-Rhin et le Haut-Rhin ont un taux de pauvreté légèrement inférieur aux moyennes régionale et nationale. Ce taux recouvre toutefois **de fortes inégalités territoriales** dans le Bas-Rhin puisqu'il va de 5% dans la CC des Portes de Rosheim jusqu'à 19,7% au sein de l'Eurométropole de Strasbourg. C'est sans compter également de fortes disparités à l'échelle même d'un EPCI, voire d'une commune. On retrouve ces disparités territoriales dans le Haut-Rhin avec un taux de pauvreté qui va de 6,6% dans la CC du Pays de Rhin-Brisach jusqu'à 19% dans la CA Mulhouse Alsace Agglomération.

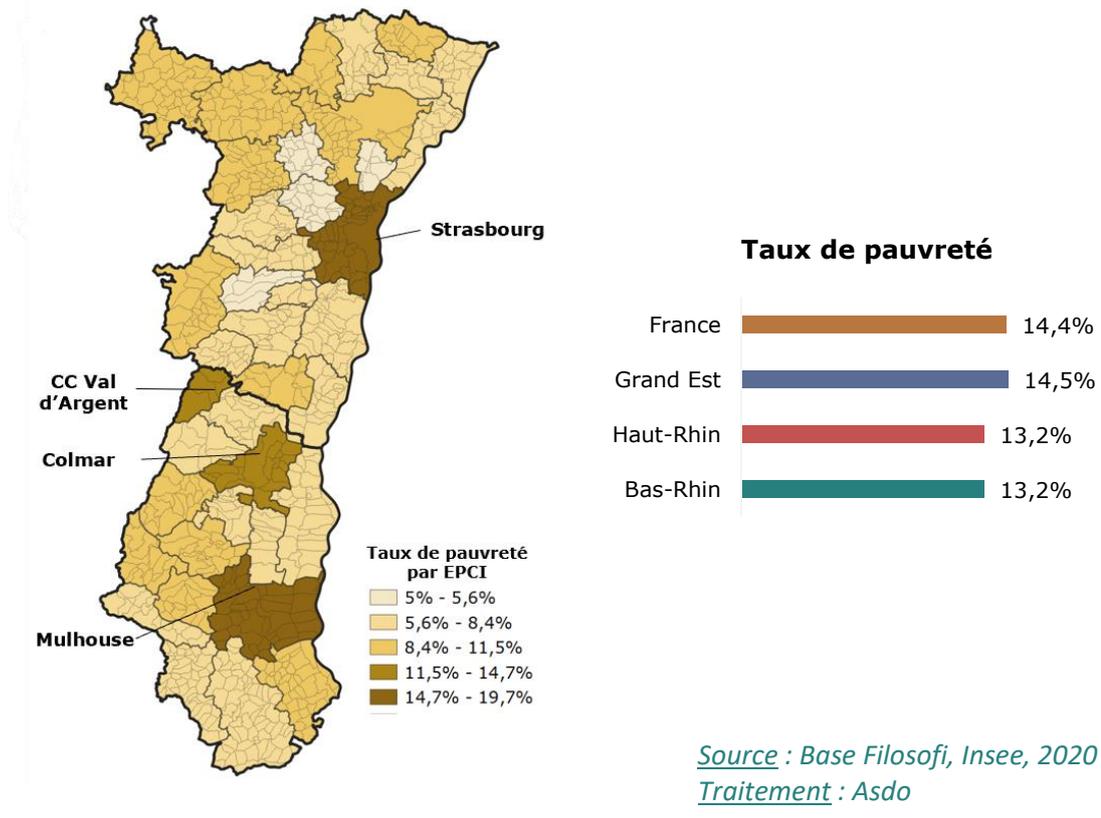
Zoom sur les quartiers prioritaires de la politique de la ville (QPV).

21 QPV dans le Bas-Rhin et 10 dans le Haut-Rhin

Communes abritant un QPV



* La carte de la géographie prioritaire sera bientôt redéfinie

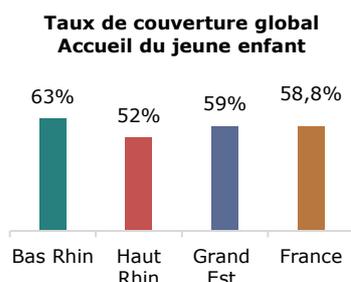


3. La petite enfance

Quelques éléments de contexte institutionnel

- **Le développement de l'accueil du jeune enfant** présente des enjeux forts en France aujourd'hui, posant la question de la création d'un service public de la petite enfance (SPPE).
- **Une actualité forte également autour des problématiques de qualité de l'accueil** après notamment le rapport de l'Inspection générale des affaires sociales (Igas) pour mieux prévenir les maltraitances aux enfants dans les crèches.
- Parallèlement, **les enjeux d'accueil du jeune enfant sont de plus en plus travaillés en lien avec les politiques d'insertion et d'accompagnement vers l'emploi** (SPIE, développement des crèches AVIP, et demain France travail).
- A la suite du Rapport de la commission des 1000 premiers jours (commission présidée par Boris Cyrulnik), **des objectifs de politique publique renforcés autour de l'accompagnement des 1000 premiers jours de l'enfant**, quel que soit son mode de garde, avec des enjeux de prévention et de réduction des inégalités sociales grâce à une intervention publique dès le plus jeune âge. Une dynamique qui implique de regarder « au-delà du mode d'accueil », mais aussi de s'intéresser à ceux qui n'avaient pas accès ou moins accès jusqu'à présent aux modes d'accueil.
- Des dynamiques d'expérimentation qui invitent aussi à **penser différemment les parcours et les moments de transition** : la question de l'entrée à l'école maternelle, au cœur des regards, tout comme **la détection précoce des situations de handicap** dans une logique pluridisciplinaire, et l'accompagnement des enfants et des parents au plus tôt.

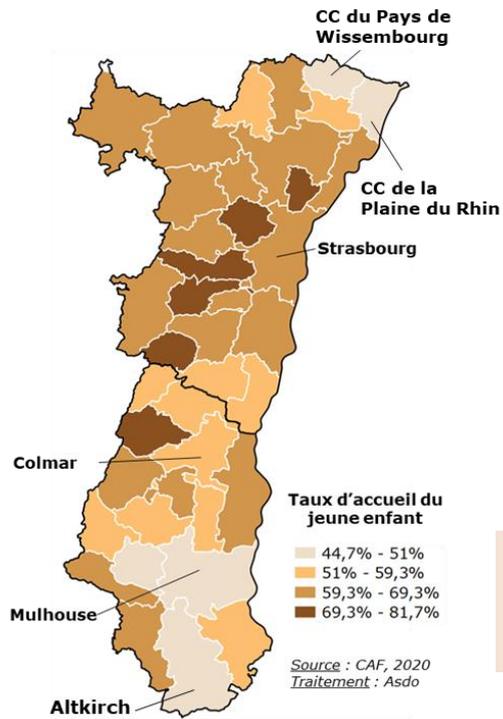
3.1. L'offre d'accueil du jeune enfant



Le Bas-Rhin et le Haut-Rhin affichent des taux de couverture d'accueil du jeune enfant assez contrastés. Quand le Bas-Rhin compte 63 places d'accueil pour 100 enfants de moins de 3 ans, et se situe donc au-dessus des moyennes régionale et nationale (59 places pour 100), le Haut-Rhin, n'en compte que 52. A noter cependant, le Haut-Rhin, a connu une augmentation du nombre de places en accueil collectif au cours des dernières années, et le rythme des naissances y est par ailleurs fortement ralenti, induisant une moindre pression sur l'offre d'accueil.

La cartographie à l'échelle EPCI montrent que les territoires en périphérie de Strasbourg et de Colmar sont particulièrement bien dotés (avec des taux dépassant les 70%). En revanche, le territoire de Mulhouse apparaît presque comme une zone moins bien pourvue avec des taux inférieurs à 50%.

Cartographie du taux de couverture global

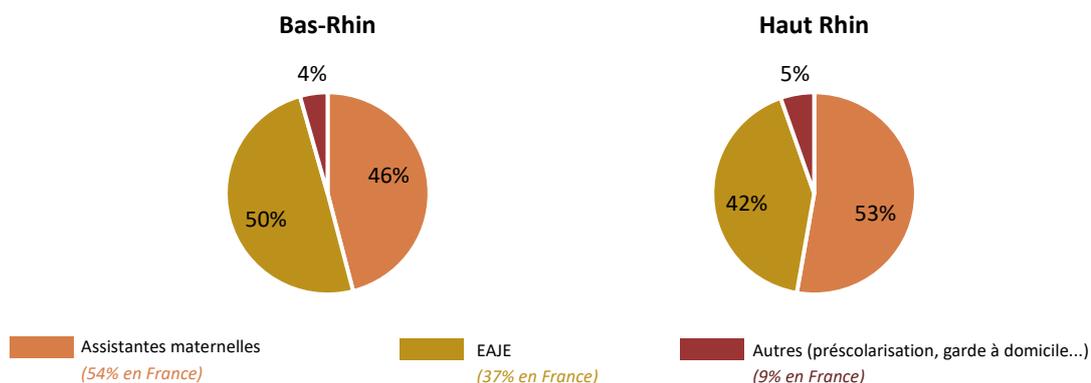


L'offre dans les QPV : un nombre croissant de places en EAJE dans les QPV dans le Bas-Rhin (+13,6% entre 2019 et 2022).

*Indicateur : Capacité théorique d'accueil des enfants de moins de 3 ans par les modes d'accueil "formels" pour 100 enfants de moins de 3 ans.
Source : Cafdata, 2020*

Sur l'ensemble du territoire alsacien, l'accueil individuel représente environ la moitié de l'offre d'accueil, et est particulièrement présent dans le Haut-Rhin. L'accueil individuel est un peu moins prédominant sur le territoire alsacien qu'en moyenne à l'échelle de la France.

Répartition des places par mode d'accueil



En Alsace (comme à l'échelle nationale), l'offre d'accueil est « sous tension » et fait face à plusieurs enjeux : l'enjeu du renouvellement des assistantes maternelles, le besoin de « compensation » via l'accueil collectif, évolution du modèle des jardins d'enfants, le déficit d'attractivité des métiers de l'accueil du jeune enfant, les enjeux de formations des professionnels, l'enjeu de la mise en place du SPPE et de France travail et les contraintes financières des collectivités.

On constate une évolution rapide des modes d'accueil. On note ainsi une augmentation du nombre de Maisons d'assistantes maternelles (actuellement 67 dans le Bas-Rhin et 23 dans le Haut-Rhin). Les micro-crèches PAJE se sont développées de manière particulièrement exponentielle. Une spécificité bas-rhinoise tient à l'offre conséquente de crèches familiales et parentales. Par ailleurs, l'Alsace dispose d'un réseau de Relais Petite Enfance (RPE) bien développé, avec 68 structures dans le Bas-Rhin et 33 dans le Haut-Rhin.

Zoom sur les micro-crèches PAJE

	Haut-Rhin	Bas-Rhin
Nombre de micro-crèche PAJE (2022)	58	330
Nombre de places en micro-crèche PAJE (2022)	550	3 454
Evolution du nombre de places en micro-crèche PAJE (2019-2022)	+38%	+41%
Proportion des places MC PAJE sur le total des places en EAJE	11%	32%

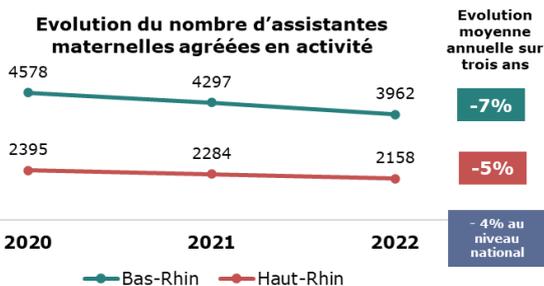
Un travail est important est réalisé sur le territoire pour la levée des freins à l’insertion professionnelle des parents à travers :

- Le déploiement de crèches « à vocation professionnelle » (AVIP) (75 places en Alsace) ;
- Un groupe de travail animé par les Caf dans le cadre du Service public de la petite enfance (SPPE), sur les modes de garde pour les parents nouvellement bénéficiaires du RSA ;
- Des EAJE proposant une offre d’accueil en horaires atypiques (3 à Strasbourg) auxquels s’ajoute l’offre des crèches hospitalières.

Au-delà des modes d’accueil, **des actions de prévention et de promotion de la santé sont également menées.** La Collectivité européenne d'Alsace (CeA) a par exemple lancé une action intitulée "Nono et les écrans" pour sensibiliser les parents aux risques liés à l'utilisation des écrans par les jeunes enfants.

3.2. Une offre d’accueil individuel menacée

Le nombre d’assistantes maternelles agréées en activité pour 100 enfants de moins de 3 ans

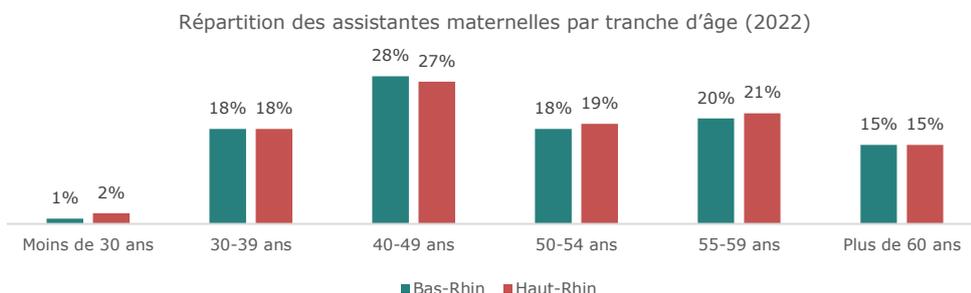


est légèrement plus élevé en Alsace qu’en France. En effet, en 2022, le territoire compte 12,5 assistantes maternelles agréées en activité pour 100 enfants de moins de 3 ans dans le Bas-Rhin et 11,1 dans le Haut-Rhin, contre 11 en France.

Mais la diminution du nombre d’assistantes maternelles s’avère plus forte en Alsace

qu’au niveau national, entre 2020 et 2022). En outre, plus de la moitié des assistantes maternelles ont plus de 50 ans en Alsace, ce qui pose un enjeu fort concernant le renouvellement de ce métier dans les prochaines années.

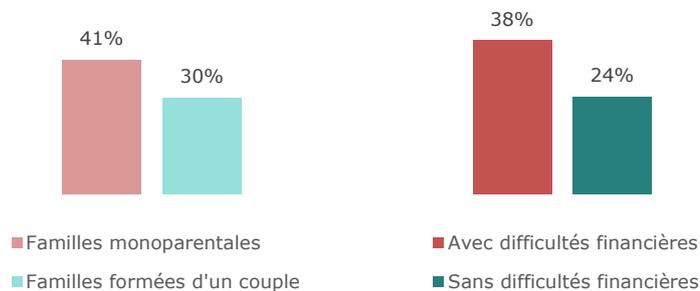
Répartition des assistantes maternelles par tranche d’âge



3.3. Des parents globalement satisfaits du mode d'accueil, mais des perspectives de choix parfois limitées

L'enquête par questionnaire en ligne réalisée auprès des familles alsaciennes révèle que **le recours aux modes d'accueil dépend des caractéristiques familiales**. Ainsi, les familles avec difficultés financières et les familles monoparentales sont plus susceptibles d'avoir recours aux modes de gardes familiaux (lorsque l'on garde son enfant soi-même ou que l'on a recours à des proches).

Le recours au mode de garde familial (garde par soi-même ou par des proches)



Les parents qui ont répondu à l'enquête se disent **satisfaits vis-à-vis du mode d'accueil** dans les deux départements (94% dans le Bas-Rhin et 91% dans le Haut-Rhin).

Cependant, les parents gardant eux-mêmes leur enfant ou les faisant garder par des proches ont souvent cherché d'autres modes de garde avant d'opter pour celui-ci. Ainsi, près de la moitié des parents (49% dans le Haut-Rhin et 43% dans le Bas-Rhin) gardant eux-mêmes leur enfant de moins de 3 ans disent avoir effectué des recherches pour d'autres modes d'accueil avant d'opter pour celui-ci. De même, plus de la moitié des parents (55% dans le Bas-Rhin et 71% dans le Haut-Rhin) des parents faisant garder leur enfant de moins de 3 ans par des proches disent avoir fait des recherches pour d'autres modes d'accueil avant d'opter pour ce mode de garde.

L'Alsace, un territoire très actif en matière d'accueil des enfants en situation de handicap

- Une équipe mobile déployée pour garantir l'inclusivité de l'accueil au sein des EAJE dans le 67
- Des crèches « inclusives », comprenant une part importante d'enfants en situation de handicap soutenues dans le 67 et le 68

3.4. Les points saillants remontés par les acteurs du territoire

Les besoins des familles	Les insuffisances de l'offre
<ul style="list-style-type: none">• Des parents de plus en plus exigeants sur la qualité de l'accueil, les pédagogies proposées par les équipes, le « sur-mesure » proposé à leur enfant...• Des attentes concernant l'aménagement d'horaires atypiques et sur des contrats d'accueil plus flexibles.• De forts besoins concernant l'accueil des enfants en situation de handicap, dans le contexte notamment d'une augmentation des troubles du neurodéveloppement : une offre d'accueil inadéquate et insuffisante.• La nécessité d'une meilleure prise en charge des moments de transition (crèche / école maternelle ; crèche / périscolaire), qui peuvent constituer un moment de difficulté à la fois pour les enfants et leurs parents, alors qu'il s'agit d'étapes structurantes dans le rapport à l'école et à l'autonomie.• Des parents employeurs qui ont besoin de soutien, notamment quand ils sont eux-mêmes en recherche d'emploi.• Des parents de plus en plus en proie à des problématiques personnelles, qui viennent se confier aux professionnels de la petite enfance.	<ul style="list-style-type: none">• Un enjeu aujourd'hui de maintien des services d'accueil du jeune enfant, et de préservation de la diversité des modes d'accueil. Une pénurie de professionnels, un fort enjeu d'attractivité des métiers de la petite enfance (accueil individuel en particulier). Un équilibre entre accueil individuel et collectif à maintenir pour garantir le libre choix du mode d'accueil.• Un manque de montée en qualité des accueils du jeune enfant (enjeux éducatifs), voire un appauvrissement de la qualité de l'accueil, notamment lié au manque de formation pédagogique des professionnels, de temps d'équipe, de formation continue, ...)• Un enjeu capital sur la formation des professionnels, notamment des assistantes maternelles, mais pas uniquement (professionnelles en accueil collectif, directeurs de structures...).• Des compétences d'accueil trop fragiles, notamment en ce qui concerne l'accueil des enfants en situation de handicap / à besoins spécifiques. Un enjeu également à savoir interagir avec les parents, et les accompagner.• La problématique des modes de garde des fratries, dans un contexte d'insertion professionnelle des parents (des liens à faire avec les accueils de loisirs).• Une vigilance à avoir sur le développement des micro-crèches, exponentiel sur certains territoires, avec des impacts sur la régulation de l'offre et sur la réponse aux besoins des familles.

4. L'enfance et la jeunesse

Quelques éléments de contexte institutionnel

- Les acteurs institutionnels se sont saisis des **enjeux de qualité de l'offre éducative dans les accueils de loisirs, et des enjeux de continuité éducative** au travers notamment des PEDT et du Plan Mercredi. Mais ceux-ci sont encore inégalement déployés selon les territoires, avec une dynamique institutionnelle à relancer dans le cadre du Groupe d'Appui Départemental (instance partenariale qui accompagne les collectivités dans la mise en œuvre de leur PEDT et du plan Mercredi).
- **La compétence jeunesse est « éclatée » entre plusieurs acteurs** (la Région à qui le chef de filât des politiques jeunesse a été confié en 2017, les communes, les EPCI, la CeA avec sa politique jeunesse/la gestion du FAJ/sa politique de prévention spécialisée et de protection de l'enfance/sa politique éducative en direction des collèges, l'EMS, la Caf avec sa PS jeunes/Promeneurs du Net/le financement des FJT/les PAEJ, l' Education nationale, le service public de l'emploi qui accompagne les jeunes vers l'emploi, Jeunesse et sports qui agréé les accueils jeunes/les structures d'information jeunesse/organise des actions d'engagement et de citoyenneté, l'ARS qui agit sur les enjeux de santé des jeunes, ...), ce qui mène à une vision dispersée et parfois peu lisible de l'offre et du « qui fait quoi ».
- **Un SASF qui intègre les enjeux de jeunesse, mais qui doit bien s'articuler avec les autres cadres de pilotage et de régulation**, pour clarifier le « où se décide quoi ».

4.1. L'offre à destination des enfants

On note une forte tension sur les places en ACM dans les deux départements, et notamment sur les temps méridiens et périscolaires.

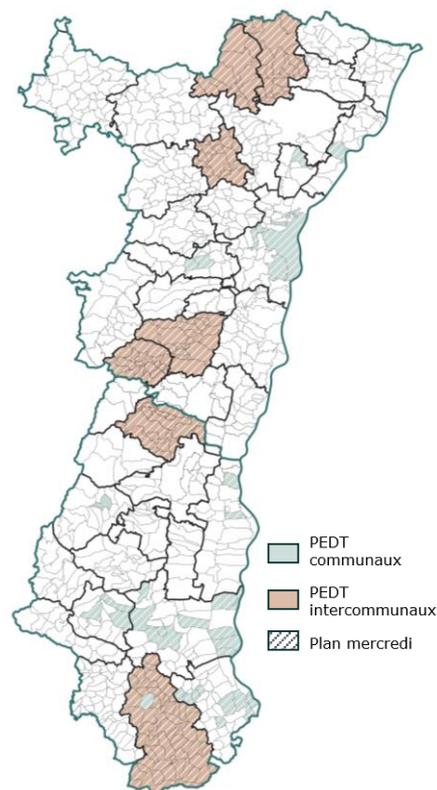
Les PEDT ne sont pas encore présents partout, comme le montre la carte ci-contre.

Des initiatives intéressantes existent sur le territoire :

animation Enfance du Haut-Rhin assurée par la Fédération des foyers clubs pour travailler sur la qualité de l'offre éducative (partenariat CAF, MSA, Jeunesse et sports), dispositif « grandir dehors », appel à projet « été loisirs » dans le Bas-Rhin...

Dans ce secteur, il faut noter un enjeu fort concernant **l'attractivité et la revalorisation des métiers**, ainsi que la capacité à former les professionnels en poste.

Actuellement, **un travail est en cours sur la question de l'accueil des enfants à besoins spécifiques** : on trouve des pôles ressources handicap sur les deux départements, une expérimentation du complément inclusif pour les ALSH (dans le Bas-Rhin, bientôt généralisé), une équipe mobile du pôle ressource handicap dans le Bas-Rhin...



Source : Caf – octobre 2023

4.2. De nombreux dispositifs à destination de la jeunesse

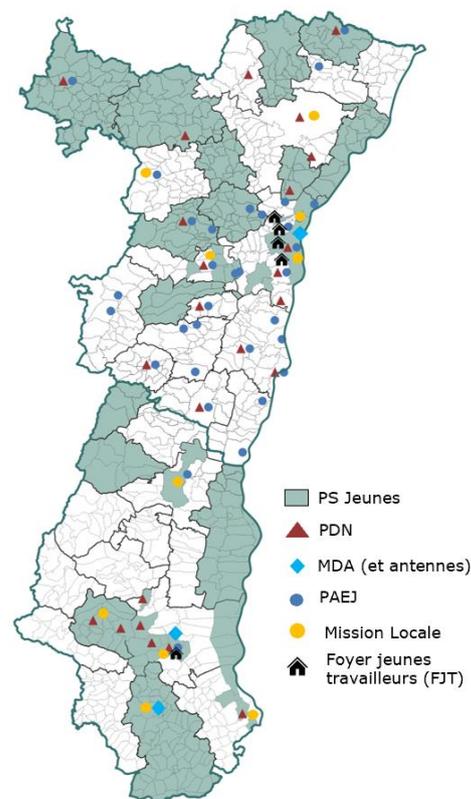
L'Alsace compte de nombreux dispositifs et acteurs qui agissent à destination de la jeunesse, parmi lesquels :

- **La Maison des Adolescents** (Département) accompagne les jeunes qui ont des troubles psychologiques ou qui traversent des problématiques sociales.
- La Caf intervient auprès des jeunes via la **PS Jeunes**, les **Promeneurs du Net**, les **aides aux vacances**, etc.
- **Des appels à projet structurants dans les deux départements**, comme, dans le Bas-Rhin, l'AAP FIPEN sur l'éducation au numérique des jeunes, ou encore l'AAP « Elance-toi » (en pleine expansion avec 88 projets en 2022) ; ou dans le Haut-Rhin, l'appel à projet « Jeunes citoyens » co-financé Caf, MSA et CeA.

Plus qualitativement, de nouveaux enjeux émergent autour de la jeunesse :

- **Une offre à compléter dans les deux départements**, avec notamment un manque de propositions adaptées aux jeunes (offre temps libre), en particulier sur les territoires ruraux.
- **Un enjeu fort autour des questions de santé mentale** des jeunes, sur lesquelles des acteurs comme les MDA et les PAEJ travaillent, notamment sur la diminution du risque de suicide chez les jeunes.
- Plus largement des **questions de prévention/promotion de la santé** (santé affective et sexuelle, usages du numérique, développement des compétences psycho-sociales, ...).
- Un enjeu également sur les questions de **promotion des valeurs de la République et prévention de la radicalisation**, avec des appels à projet sur le sujet.
- En Alsace, au sein d'une génération, **la part des diplômés du BAF est plus faible qu'au niveau métropolitain**. Les diplômés sont en outre plus âgés que la moyenne nationale.

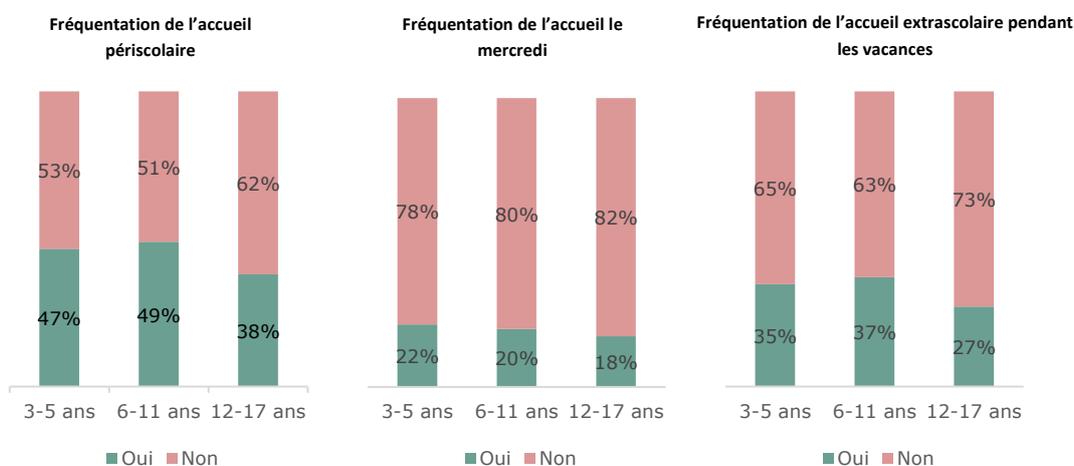
Dans l'enquête à destination des familles, les parents de jeunes de 18 à 25 ans sont nombreux à déclarer que leurs enfants rencontrent des difficultés d'accès à l'emploi (34% des répondants), dans leurs études ou dans leur formation (35%), de logement (37%) et de mobilité au quotidien (35%).



4.3. Une fréquentation des accueils de loisirs plus importante sur le temps périscolaire et décroissante avec l'âge

L'enquête à destination des familles met en lumière plusieurs enseignements concernant la fréquentation des accueils de loisirs. Celle-ci est **particulièrement importante sur le temps périscolaire**, ainsi que lors des vacances, mais nettement moins sur le temps du mercredi, quelle que soit la tranche d'âge. On note aussi que la fréquentation des accueils de loisirs **diminue plus l'âge augmente, notamment à partir de la tranche d'âge des 12-17 ans**.

Part des parents dont les enfants fréquentent un accueil de loisirs...



Source : Enquête familles
 Traitement : Asdo

Les raisons expliquant que certains enfants ne fréquentent pas les structures.

L'inaccessibilité financière des temps de d'accueil est un facteur récurrent pour expliquer que les enfants ne fréquentent pas d'accueil de loisirs. Le manque de places disponibles également, mais dans une moindre mesure.

Source : Enquête auprès des familles

La satisfaction vis-à-vis de l'offre. L'écrasante majorité des parents interrogés se disent satisfaits du temps d'accueil, que ce soit sur le périscolaire, le mercredi ou les vacances scolaires, et de façon à peu près équivalente dans le Bas-Rhin et le Haut-Rhin.

Pour les parents insatisfaits, les principales raisons expliquant leur mécontentement concernent les activités proposées, jugées trop peu satisfaisantes et le prix trop élevé.

Source : Enquête auprès des familles

4.4. Les points saillants remontés par les acteurs du territoire

Les besoins des familles	Les insuffisances de l'offre
<ul style="list-style-type: none">• Une très forte tension sur l'offre d'accueil notamment sur les temps périscolaires.• Des besoins massifs en matière d'accueil des enfants à besoins spécifiques / en situation de handicap.• Des enfants accueillis dans des conditions peu optimales (locaux mal insonorisés, temps de transport important pour arriver dans les locaux...).• L'isolement et les troubles dépressifs chez les adolescents sont des sujets de plus en plus prégnants.• Le décrochage scolaire, un phénomène important chez les moins de 18 ans.• La nécessaire prise en charge des différentes formes de harcèlement.• La problématique des écrans, et de l'accès à la pornographie à un âge de plus en plus jeune.	<ul style="list-style-type: none">• Des difficultés de recrutement, liées en partie aux déficits d'attractivité des métiers, et qui induisent parfois des manques en matière de qualification des équipes.• Des défaillances sur l'accueil des enfants en situation de handicap.• Le besoin d'une reconnaissance affirmée des apports éducatifs des temps périscolaires et extrascolaires, souvent peu mis en valeur au profit des temps scolaires.• La nécessité de stimuler la volonté politique, indispensable pour mener une politique enfance jeunesse à la hauteur des besoins et des enjeux• La politique jeunesse vue comme le « parent pauvre » des services aux familles.• L'engagement des jeunes a besoin d'être soutenu.• La saturation des dispositifs concernant la santé mentale.• La nécessité de mieux travailler en réseau dans un contexte « d'empilement d'acteurs ».• Une attention à porter aux spécificités des problématiques des jeunes, qui varient selon le type de territoire (rural, urbain, montagnaux...).

5. Le soutien de la parentalité

Quelques éléments de contexte institutionnel

- Ces dernières années et derniers mois, on note **une mise à l'agenda des enjeux de soutien à la parentalité** : rapport des 1000 premiers jours, enjeux de prévention-protection de l'enfance, enjeux de prévention santé et de réduction des inégalités sociales, enjeux de prévention de la délinquance, politiques jeunesse, ...
- **Une organisation partenariale s'est constituée dans le cadre des précédents SDSF** (67 et 68) et a fait avancer le partenariat et la coordination. Pour autant, **un enjeu demeure pour améliorer le pilotage global de cette politique émergente** de soutien à la parentalité, et pour créer des passerelles entre les dispositifs et les acteurs institutionnels. Des initiatives sont aujourd'hui travaillées dans différents cadres et à différentes échelles (les SDSF et les CTG, la CeA et ses politiques PMI et protection de l'enfance, le PRS et les CLS côté ARS, les CLSPD/CISPD, les contrats de ville, les Cités éducatives/TER...).
- **L'offre parentalité se caractérise aujourd'hui par une faible visibilité d'ensemble** (pour les acteurs institutionnels, les professionnels de terrain, les familles). On note une difficulté à faire état dans le cadre du diagnostic de l'ensemble du spectre des actions de soutien à la parentalité.
- Parallèlement, **une culture du « soutien à la parentalité » reste à renforcer**, avec un déficit d'écoute, de repérage des besoins des familles sur ces sujets, et d'orientation. Les contours-mêmes de cette politique qui ne font pas l'objet de consensus : comment appelle-t-on ce soutien ? De quoi parle-t-on ? A qui cela s'adresse-t-il ? Pour quoi faire ? Qui doit-on mobiliser ?

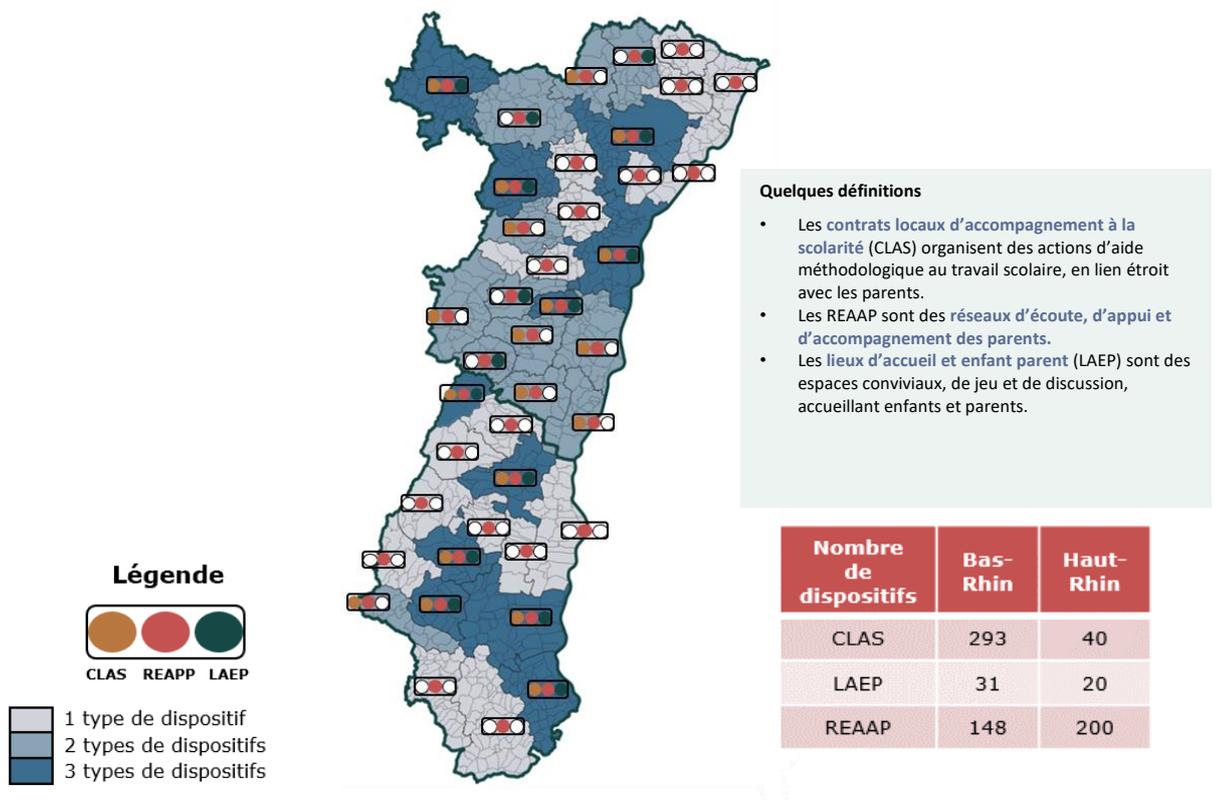
5.1. Une offre à destination des parents relativement dense

Il existe des dynamiques différentes de dispositifs entre les deux départements, avec des réseaux locaux d'accompagnement des parents (au nombre de 8) qui gravitent autour du Réseau Parents 68 dans le Haut-Rhin ; et du côté du Bas-Rhin un réseau départemental d'accompagnement des parents.

On trouve des actions à la parentalité innovantes sur le territoire : Promeneurs du net parentalité, LAEP pour les personnes incarcérées/pour les gens du voyage/LAEP inclusif, actions de « répit parental » pour les parents d'enfant en situation de handicap par le centre ressource enfance jeunesse handicap du Bas-Rhin...

A noter, des référents familles sont présents dans la quasi-totalité des centres sociaux du Haut-Rhin et du Bas-Rhin, ce qui constitue une réelle plus-value pour mettre en œuvre des politiques de soutien à la parentalité sur les territoires.

Cartographie du panier parentalité à l'échelle des MDS



Quelques enjeux sont à souligner : la carte ci-dessus révèle la nécessité de développer des actions de soutien à la parentalité dans les territoires plus ruraux (CLAS, LAEP, espaces de rencontre dans le 68, ...).

On note aussi la nécessité d'accroître le soutien à destination des familles monoparentales, qui sont particulièrement vulnérables. D'autre part, davantage de liens mériteraient d'être développés entre les parents et les établissements scolaires.

Zoom. L'action des Caf en matière de médiation familiale, espace de rencontre et soutien aux vacances

Quelques définitions

- La **médiation familiale** est un dispositif financé par la Caf qui a pour but de (r)établir une communication constructive entre les membres d'une famille, de fournir un espace d'écoute et de négociation, dans l'optique de résoudre des conflits.
- Les **espaces de rencontre** sont des espaces permettant de maintenir le lien entre des enfants et leurs parents, notamment dans des cas de séparation, de conflits, ou d'incapacité parentale.

En matière de **médiation familiale**, le Plateau de Médiation Familiale 67 dans le Bas-Rhin semble bien identifiée par les publics, et les bénéficiaires en sont en majorité satisfaits.

Concernant les **espaces de rencontre**, des réflexions sont entamées sur le Haut-Rhin sur la création d'un nouvel espace de rencontre à Altkirch, et à l'échelle alsacienne, le projet d'une structure itinérante.

Concernant le soutien au départ en vacances, une question se pose concernant l'intervention des autres acteurs institutionnels sur ce type de dispositifs, principalement investis par les Caf aujourd'hui (avec également des dispositifs comme l'aide aux vacances pour enfant, l'aide aux vacances sociales...). A cet égard, on note la nécessité d'encourager la mobilisation des centres sociaux sur les aides aux vacances sociales.

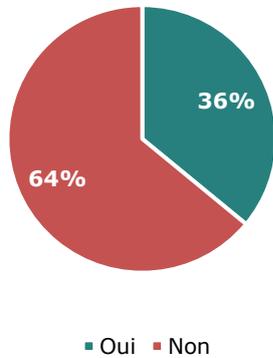
	Haut-Rhin	Bas-Rhin
Nombre de structures de médiation familiale	Deux associations (l'ASFMR et l'Orée)	Le Plateau de Médiation Familiale 67, qui centralise les demandes et les répartit aux 6 associations qu'il mutualise et coordonne en réseau
Nombre d'espaces de rencontre	Deux structures (La Petite Ourse et Pas à Pas)	Quatre structures (SOS France Victime 67 en gère deux, Les Ponts Couverts, La Passerelle)
Nombre de familles bénéficiaires en 2022	1 042	1 755

5.2. Mais une offre mal identifiée par les familles

L'offre de soutien à la parentalité demeure assez mal connue des parents, malgré le travail de relais opéré par les partenaires. Selon l'enquête à destination des familles, la majorité des parents répondants n'ont jamais entendu parler de lieux ou d'actions leur permettant de discuter de leurs expériences, de leurs difficultés ou de questions éducatives : 65% dans le Bas-Rhin (n=8234) et 62% dans le Haut-Rhin (n=2311). Et parmi les parents qui connaissent l'offre, seuls 25% y ont eu recours.

Les parents qui connaissent l'offre mais qui n'y ont pas recours évoquent des motifs d'indisponibilité (55% n'ont pas le temps), des horaires peu pratiques (29%), ainsi que le sentiment que ces actions étaient destinées plutôt à des personnes plus en difficulté.

Avez-vous déjà entendu parler de lieux ou d'actions permettant aux parents de discuter de leurs expériences, de leurs difficultés ou de questions éducatives ?



Pour quelle(s) raison(s) n'avez-vous jamais participé à ces actions ?



Source : Enquête familles
Date : 2023
Traitement : Asdo

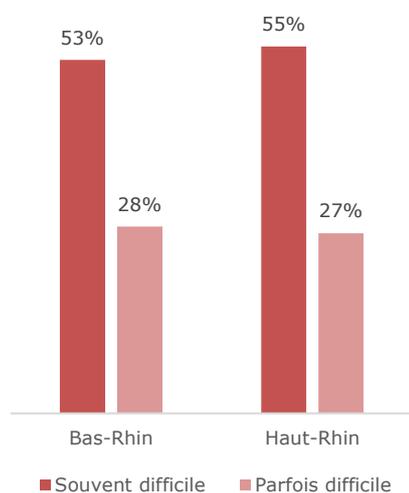
5.3. Des besoins des parents qui évoluent

Toujours d'après les résultats de l'enquête auprès des familles, **l'écrasante majorité des parents trouvent que c'est difficile d'être parent**, et plus de la moitié font « souvent » ce constat : 53% des parents dans le Bas-Rhin et 55% dans le Haut-Rhin trouvent qu'il est *souvent* difficile d'être parent.

Pour faire face à ces difficultés, les parents disent avoir besoin en majorité de temps de répit (49%), mais aussi d'informations fiables et facilement accessibles sur les offres de service à destination des enfants, parents, jeunes (37%).

L'exercice des fonctions parentales jugé difficile

Trouvez-vous qu'être parent, c'est difficile ?



Source : Enquête familles
Traitement : Asdo

Les besoins pour faire face à ces difficultés



Les parents ont des besoins d'accompagnement différents selon l'âge de leurs enfants. Les parents d'enfants de 3 à 5 ans par exemple ont des attentes sur les questions d'accès aux loisirs et de modes de garde. Les parents d'enfants de 6 à 11 ans expriment des besoins d'accompagnement sur les questions, d'accès aux vacances, aux loisirs et au sport. Pour les parents d'enfants de 12 à 17 ans, c'est l'accompagnement à l'orientation qui prime. Quant aux parents de jeunes de 18 à 25 ans, ce sont les questions relatives aux études ou à la formation, les démarches administratives ou encore l'accès au logement et à l'emploi qui les intéressent en plus grand nombre.

Focus. Les parents d'enfants en situation de handicap

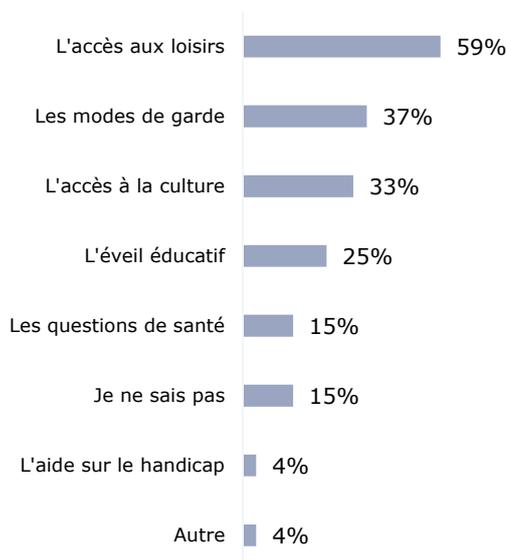
Dans les résultats de l'enquête auprès des familles, 7% des répondants ont un ou plusieurs enfants en situation de handicap. 50% de ces parents dans le Bas-Rhin et 59% dans le Haut-Rhin se déclarent satisfaits de l'accompagnement proposé à leur enfant.

Près de la moitié (47%) ont besoin d'un plus grand soutien, via des temps de répit, des groupes de parole ou des activités. Ils ont également besoin de plus de liens entre les différents professionnels qui s'occupent des enfants en situation de handicap (45% des parents dans le Haut-Rhin et 38% dans le Bas-Rhin).

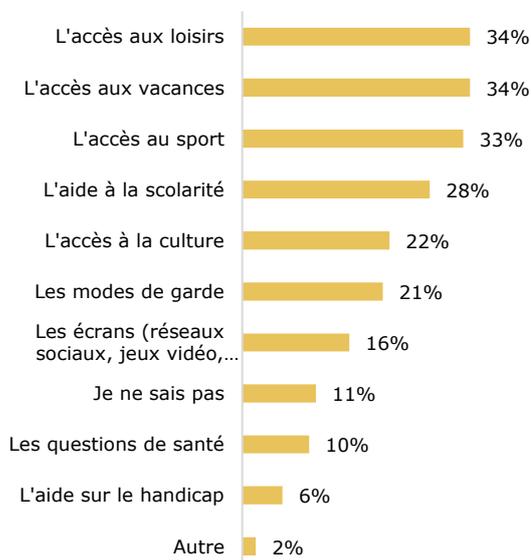
L'accompagnement des parents d'enfants en situation de handicap apparaît comme un enjeu majeur du futur schéma.

Les thématiques prioritaires des parents selon l'âge de leurs enfants

Thématiques prioritaires pour les parents d'enfants de 3 à 5 ans



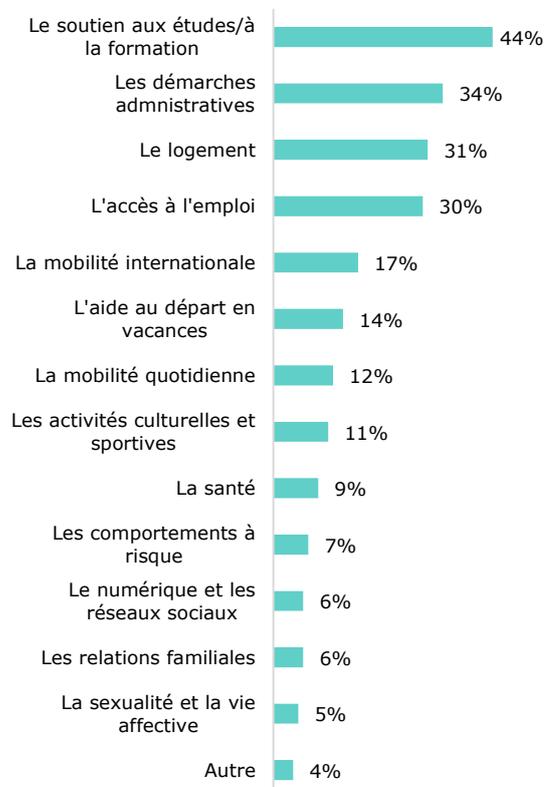
Thématiques prioritaires pour les parents d'enfants de 6 à 11 ans



Thématiques prioritaires des parents d'enfants de 12 à 17 ans



Thématiques prioritaires des parents de jeunes de 18 à 25 ans



Source : Enquête familles
Date : 2023
Traitement : Asdo

5.4. Les points saillants remontés par les acteurs du territoire

Les besoins des familles	Les insuffisances de l'offre
<ul style="list-style-type: none">• Des besoins urgents concernant la prise en charge des situations de violences conjugales et intra-familiales.• Le besoin d'accompagner les parents d'adolescents.• Un accompagnement renforcé à fournir auprès des parents dont les enfants sont porteurs de handicap, ainsi que pour les parents porteurs de handicap.• Des demandes croissantes concernant l'exercice de la parentalité dans un contexte de séparation.• Des parents demandeurs de soutien face à des enfants agités voire violents.• Des cas particuliers à prendre en compte : la parentalité des parents incarcérés, la parentalité dans un contexte d'aide...	<ul style="list-style-type: none">• Une offre dense, impliquant de multiples acteurs sur différents sujets : l'importance de la rendre lisible, notamment en étayant la communication sur l'existant, et d'organiser les compétences et le périmètre d'action de chaque acteur.• Un maillage territorial inégal : un manque de structures et d'actions sur les territoires plus ruraux.• Des dispositifs saturés sur les deux territoires (aides éducatives, mesures de placement, accueil de jour, IME...).• Une offre de médiation familiale fonctionnelle, mais encore trop mal connue par les partenaires.• Des difficultés pour les professionnels à toucher les parents les plus fragiles, qui en ont réellement besoin.• La nécessité de valoriser les compétences et capacités des parents.• Une urgence à former les professionnels à reconnaître les « appels à l'aide » des parents (développer la capacité d'écoute, pour ensuite les orienter vers des professionnels (psychologues, etc.)).

6. L'animation de la vie sociale

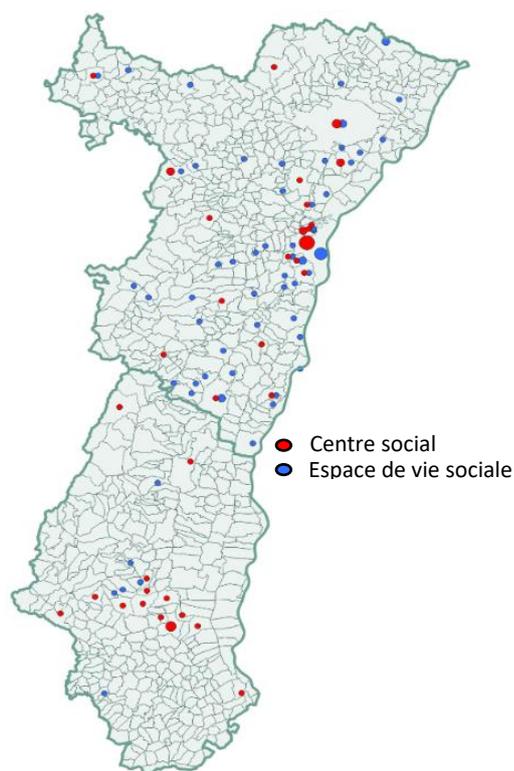
Quelques éléments de contexte institutionnel

- Les structures de l'animation de la vie sociale sont aujourd'hui agréées par les CAF, avec un soutien financier important (politique volontariste des deux CAF).
- La CeA accompagne financièrement les structures du Bas-Rhin, ce qui pose la question de l'harmonisation de sa politique sur l'ensemble du territoire alsacien, avec des implications fortes pour les acteurs.
- Les structures de l'animation de la vie sociale sont aujourd'hui mobilisées dans de nombreux cadres d'action publique, avec des champs d'action qui tendent à se diversifier ces dernières années, via la politique de la ville notamment, mais aussi les politiques insertion, petite enfance, parentalité, jeunesses, inclusion numérique...
- Il existe un besoin d'articulation des financeurs entre eux, et d'accompagnement sur le long cours de structures qui peuvent se retrouver pour certaines aujourd'hui en difficulté financière. Une instance partenariale se met en place aujourd'hui dans le Bas-Rhin à ce sujet (le comité de pilotage départemental de l'animation de la vie sociale).

L'Alsace compte en 2023 **73 centres sociaux et 75 espaces de vie sociale**, répartis comme suit sur les deux départements : 51 CS et 69 EVS dans le Bas-Rhin ; 22 CS et 6 EVS dans le Haut-Rhin. Ces structures sont particulièrement importantes en taille (en termes de budget et nombre de salariés). A noter, l'ensemble des QPV sont couverts par un centre social en Alsace.

Plusieurs enjeux sur le territoire :

- **Un enjeu de développement du maillage territorial dans le Haut-Rhin** : plusieurs agréments seront mis en place dès 2024. Le Bas-Rhin présente un bon taux de couverture, avec un développement important des EVS (dont une quinzaine dédiés aux gens du voyage).
- **Un enjeu de pérennisation des structures dans les deux départements**, avec une inquiétude sur la santé financière de structures importantes qui portent de nombreux dispositifs (ALSH, actions contrat de ville, actions emploi, EAJE dans le Haut-Rhin ...).



Clé de lecture : Chaque point désigne la présence de structure dans une commune (centre social en rouge, espace de vie sociale en bleu). Plus le point est gros, plus le nombre de structure dans la commune est grand.

6.1. Les centres sociaux et les espaces de vie sociale, des acteurs de premier plan en termes d'accès aux droits et de soutien de la parentalité

Les centres sociaux et les espaces de vie sociale sont les premiers points d'accès aux droits et aux services pour les familles. Véritables structures de proximité, elles sont aussi bien souvent pour les familles le point d'entrée dans un parcours d'accompagnement.

- 90% des centres sociaux du Haut-Rhin et 86% dans le Bas-Rhin intègrent **une activité liée à l'accès aux droits**.
- De même, la quasi-totalité des structures dans les deux départements mènent **des actions intergénérationnelles** (90% dans le Haut-Rhin et 75% dans le Bas-Rhin).
- Une particularité forte du Haut-Rhin : **des centres sociaux très impliqués pour l'accueil et l'accompagnement des tout-petits** (90% des CS porte une activité sur la petite enfance dans leur projet social).
- Par ailleurs, depuis 4 ans, **les centres sociaux du Haut-Rhin ont développé une activité en matière d'insertion professionnelle** : 43% sont impliqués dans des actions pour l'accès à l'emploi des 18-25 ans.
- Dans le Bas-Rhin, les centres sociaux font tous du **soutien à la parentalité**, et quasi-tous des loisirs collectifs en famille et de l'accompagnement à la scolarité.
- Dans les EVS du Bas-Rhin, les principaux axes d'intervention concernent **le renforcement des liens et solidarités** (97%), **le soutien à la fonction parentale** (86%), **l'accompagnement des initiatives d'habitants** (68%).

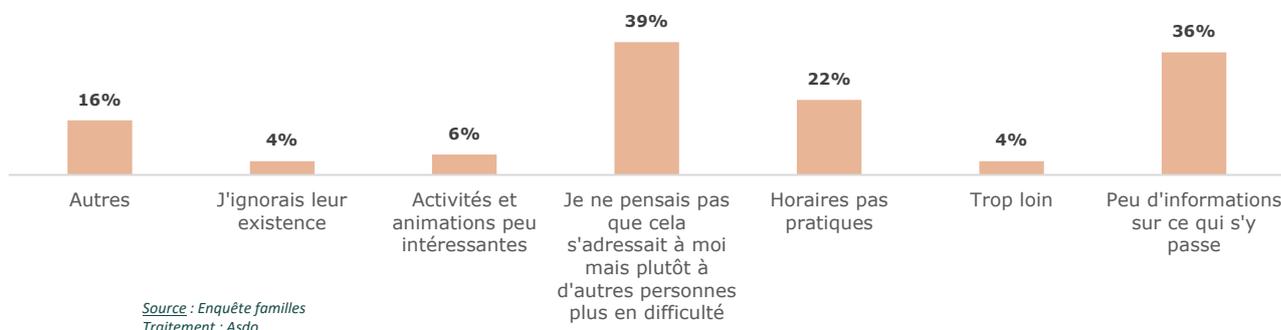
Une forte attention au pouvoir d'agir des habitants.

Dans le **Haut-Rhin**, en 2021, 85% des centres sociaux sont impliqués dans **des instances de démocratie locale participative** (conseil citoyen, conseil de quartier, conseil municipal jeune)

Dans le **Bas-Rhin**, en 2021, on dénombre **72 initiatives ou collectifs citoyens soutenus par 19 centres sociaux**, et ainsi plus de 320 habitants accompagnés pour monter leur projet (séjour, jardins partagés, ateliers de création...).

Malgré le grand nombre de structures, ces dernières sont encore méconnues d'une grande partie de la population. L'enquête auprès des familles révèle ainsi que 67% dans le Haut-Rhin, et 64% dans le Bas-Rhin, des parents interrogés n'ont jamais entendu parler d'un centre social ou d'un espace de vie sociale près de chez eux. Parmi les parents qui connaissent, 51% n'ont jamais poussé la porte d'une de ces structures. Comme pour l'offre de soutien de la parentalité, **les structures d'animation de la vie sociale souffrent encore d'un manque de visibilité et d'un déficit de compréhension de leurs missions** : 39% des parents qui ne sont jamais allés dans un centre social ou un espace de vie sociale l'expliquent car ils pensaient que ces structures sont à destination de publics plus en difficulté et 36% disent manquer d'information sur ce que proposent ces structures.

Pour quelle(s) raison(s) n'êtes-vous jamais allé dans un centre social ou un espace de vie sociale de votre territoire ?



Ces structures ont donc tout intérêt à être mieux connues des familles, d'autant plus que **celles qui les fréquentent en sont très satisfaites** : 84% des parents (dans les deux départements) qui sont allés dans un centre social ou un espace de vie sociale sont satisfaits de leur passage.

6.2. Les points saillants remontés par les acteurs du territoire

Les besoins des familles	Les insuffisances de l'offre
<ul style="list-style-type: none"> Un phénomène important de paupérisation des familles, qui peuvent moins fréquenter les structures de l'AVS du fait de leurs difficultés liées par exemple au logement, à l'alimentation, etc. De fortes problématiques en termes de santé mentale : de plus en plus de personnes qui ne « vont pas bien psychologiquement », ce qui pose la question de la préparation des professionnels pour prendre en charge ces personnes. Des besoins importants concernant l'accompagnement au numérique des familles. 	<ul style="list-style-type: none"> La problématique du vieillessement des bénévoles, et les difficultés à retrouver cette mobilisation chez les habitants plus jeunes. La question cruciale du maintien des structures actuelles : une santé financière fragile des structures, plusieurs EVS dans le Bas-Rhin qui ne font que « vivoter », des difficultés à recruter en raison du manque d'attractivité des métiers, et un turn-over important des équipes. Des financements fondés sur une approche par projets : la nécessité pour les structures d'avoir des financements structurants pour l'entièreté de leur action. Des différences importantes entre les deux départements : une offre d'EVS très développée dans le Bas-Rhin, contrairement au Haut-Rhin. Également de fortes inégalités territoriales, et notamment une fracture urbain/rural particulièrement structurante. Les participants interrogent ainsi la pertinence de l'échelle alsacienne et insistent sur la nécessité d'une déclinaison locale du SASF. La participation des habitants est un sujet à travailler.

LES ENJEUX DU SCHEMA ALSACIEN DES SERVICES AUX FAMILLES



EN SYNTHÈSE

Ces enjeux constituent les orientations stratégiques du Schéma.

SERVICES	<ol style="list-style-type: none"> 1. Faire de la qualité de l’offre d’accueil une priorité pour tous les services aux familles, avec un effort d’adaptation des locaux, de formation et d’accompagnement des professionnels sur les dimensions pédagogiques 2. Répondre au manque de professionnels dans les services aux familles en promouvant davantage les métiers des services aux familles, en formant davantage de professionnels, en encourageant les nouvelles modalités d’exercice des métiers et en encourageant mieux les carrières 3. Développer quantitativement l’offre d’accueil du jeune enfant tout en préservant et encourageant la diversité des modes d’accueil pour répondre à tous les besoins des familles 4. Répondre aux besoins grandissants des parents sur les accueils de loisirs et notamment les temps périscolaires 5. Poursuivre le maillage de l’offre parentalité sur les territoires en associant les collectivités, et porter avec une attention particulière aux parents d’adolescents, aux familles monoparentales et aux jeunes notamment en rupture d’insertion
PUBLICS	<ol style="list-style-type: none"> 6. Développer l’accessibilité financière des services aux familles dans un contexte de paupérisation d’une partie d’entre elles 7. Continuer de développer l’inclusivité des services aux familles et accompagner les professionnels dans l’accueil des enfants en situation de handicap 8. Développer la place des parents dans les services aux familles et dans les établissements scolaires, dans une dynamique de co-éducation, et accompagner les professionnels dans leurs interactions avec les parents, et dans leur capacité d’écoute 9. Accompagner les moments de transition dans les parcours des enfants et des familles, prévenir et accompagner les situations de difficulté et de rupture 10. Développer l’accès des parents en insertion aux modes d’accueil
PILOTAGE	<ol style="list-style-type: none"> 11. Faire du soutien à la parentalité une politique concertée avec une bonne articulation et complémentarité entre les acteurs institutionnels, entre les acteurs de terrain, avec une meilleure visibilité et accessibilité pour les familles 12. Renforcer les partenariats institutionnels et les objectifs communs autour des structures de l’animation de la vie sociale, au plus près des besoins et ressources de chaque territoire 13. Favoriser un co-pilotage des services aux familles aux différentes échelles territoriales pertinentes, en articulant bien les différentes échelles de gouvernance et de réseaux, en ayant une attention aux spécificités de chaque territoire quant aux besoins des publics, et aux caractéristiques de leurs offres et pratiques

LES OBJECTIFS ET ACTIONS RETENUS



ENJEU 1 Faire de la qualité de l'offre d'accueil une priorité pour tous les services aux familles, avec un effort d'adaptation des locaux, de formation et d'accompagnement des professionnels sur les dimensions pédagogiques



Acteurs et partenaires – amélioration du service rendu à l'échelle de chaque établissement

- 1.1. Positionner **l'intérêt de l'enfant** comme priorité des réflexions et décisions des établissements et des services aux familles
- 1.2. Porter une attention particulière à la **qualité des projets pédagogiques** en veillant à donner leur **place aux parents**
- 1.3. Veiller à **l'accompagnement formatif** des professionnels des services aux familles
- 1.4. Favoriser la mise en place de **groupes d'échange entre pairs** et de réflexion autour de la pratique professionnelle et de la pédagogie, organiser des **journées pédagogiques** hors temps d'accueil,
- 1.5. Mettre à disposition des professionnels un **dispositif d'écoute et de conseil**
- 1.6. Promouvoir et accompagner des démarches **d'amélioration du management**
- 1.7. Promouvoir des démarches **d'amélioration de la qualité de vie au travail** des professionnels des services aux familles
- 1.8. Améliorer les **conditions d'accueil relatives aux locaux** accueillant des services aux familles
- 1.9. Favoriser, dans une logique d'amélioration continue et en lien avec les familles, les démarches et questionnaires **d'écoute des usagers** (mesure des réussites et axes d'amélioration), par les structures offrant des services aux familles, et leur restitution aux parents et aux partenaires
- 1.10. S'appuyer sur les connaissances scientifiques pour **soutenir et favoriser le bon développement de l'enfant**, sa santé, son épanouissement, son intégrité et sa sécurité
- 1.11. Améliorer l'accueil en renforçant la **prévention des risques de maltraitance**, avec la mise en place de formations sur ce sujet, en systématisant la vérification des antécédents judiciaires pour tous les encadrants bénévoles et employés, et mettre en place des circuits d'alerte, de réclamation et de signalement.



Collectivités et acteurs institutionnels – Pilotage

- 1.12. Inciter les instituts de formation à **développer des pratiques pédagogiques innovantes** et **favoriser l'accessibilité aux formations** via des modalités adaptées (samedis...)
- 1.13. **Favoriser la présence d'espaces extérieurs** et/ou les **possibilités de sortie quotidienne** des enfants en extérieur en termes d'aménagements, de moyens humains, et d'outils d'organisation
- 1.14. Poursuivre, structurer ou expérimenter les **démarches d'évaluation croisée entre pairs**
- 1.15. Mettre en œuvre une **politique de contrôle concertée entre institutionnels** de nature à **renforcer la qualité d'accueil** dans les établissements d'accueil des jeunes enfants
- 1.16. Mettre en réseau les **acteurs de la petite enfance**



ENJEU 2 Répondre au manque de professionnels dans les services aux familles en promouvant davantage les métiers des services aux familles, en formant davantage de professionnels, en encourageant les nouvelles modalités d'exercice des métiers et en encourageant mieux les carrières



Acteurs et partenaires – amélioration du service rendu à l'échelle de chaque établissement

- 2.1 Favoriser la **participation des professionnels** quel que soit le type de gestionnaire (multi ou mono-gestionnaire) à la construction du projet et des pratiques de la structure et à leur ajustement dans le temps pour développer leur sentiment d'appartenance
- 2.2 Former les professionnels à la **diversité et à l'accueil des familles précaires**
- 2.3 Etablir un **projet d'accueil de stagiaires** pour répondre aux besoins des écoles de formation diplômantes ou certifiantes
- 2.4 Développer le recrutement de futurs professionnels par la voie de **l'alternance**
- 2.5 Renforcer **l'accompagnement des nouveaux professionnels** (tutorat, livret d'accueil, temps d'observation avant mise en situation)



Collectivités et acteurs institutionnels – Pilotage

- 2.6 Réinterroger au plan institutionnel les **besoins et les offres de formation** au regard d'un état des lieux à réaliser
- 2.7 **Adapter l'offre de formation** sous pilotage régional en cohérence avec les besoins identifiés
- 2.8 **Valoriser et promouvoir les métiers** des services aux familles, prioritairement ceux les plus concernés par un déficit d'attractivité
- 2.9 Encourager les personnes en **insertion ou en reconversion professionnelle** à se tourner vers les métiers des services aux familles (ex. sur le champ de la petite enfance : auxiliaire de puériculture, éducateur de jeunes enfants)
- 2.10 Revaloriser les **conditions de travail et de rémunération** et promouvoir les possibilités de **parcours**
- 2.11 Etoffer, améliorer et ajuster les **contenus de formation** en y associant les professionnels et en veillant à y intégrer des contenus relatifs à la connaissance de l'enfant, la créativité, la pédagogie, la place et l'accueil de toutes les familles quelle que soit leur situation
- 2.12 Recenser les **nouvelles modalités d'exercice** des métiers et celle à inventer et encourager celles de nature à attirer et fidéliser leur exercice
- 2.13 Engager une réflexion avec les employeurs en difficulté de recrutement pour développer des **services attentionnés** à leurs salariés (crèches d'entreprise, accès aux droits renforcé, ...)
- 2.14 Former et **mobiliser les adolescents et les jeunes** (BAFA, service civique, bénévolat...) à l'accueil des plus jeunes notamment sur les périodes de congés scolaires



ENJEU 3 Développer quantitativement l'offre d'accueil du jeune enfant tout en préservant et encourageant la diversité des modes d'accueil pour répondre à tous les besoins des familles



Collectivités et acteurs institutionnels – Pilotage

- 3.1 Faire de l'enjeu du **maintien des places d'accueil accessibles à toutes les familles** un impératif partagé afin de pérenniser l'offre, dans le cadre d'un partenariat renforcé avec les collectivités
- 3.2. Faire de l'enjeu du **développement des places d'accueil collectif** un objectif partagé par tous les décideurs et élus locaux afin d'augmenter l'offre accessible à toutes les familles en anticipant les nombreux départs à la retraite d'assistants maternels et de préserver l'attractivité des territoires y compris dans des zones reculées
- 3.3 Elaborer une stratégie de **développement de l'offre de places de crèches d'entreprise**
- 3.4 Accompagner la mise en œuvre du **service public de la petite enfance** avec les élus
- 3.5 Préserver l'offre d'accueil des **assistants maternels** en s'appuyant sur les relais petite enfance, la promotion des crèches familiales et des maisons d'assistants maternels
- 3.6 Porter à l'échelle de chaque territoire des actions de **communication et de valorisation de l'offre** existante auprès des familles
- 3.7 Préserver **la diversité de l'offre d'accueil** en portant une attention particulière aux établissements d'accueil des jeunes enfants les plus fragiles, avec une attention renforcée en direction des crèches parentales, des crèches familiales et des haltes-garderies
- 3.8. Poursuivre l'accompagnement des offres d'accueil en **horaires atypiques** notamment chez les assistantes maternelles, ou via la garde à domicile
- 3.9 Renforcer le rôle d'observatoire des **relais petite enfance (RPE)**, et poursuivre le maillage en RPE



ENJEU 4 Répondre aux besoins grandissants des parents sur les accueils de loisirs et notamment les temps périscolaires



Collectivités et acteurs institutionnels – Pilotage

- 4.1 **Accompagner les collectivités** dans l'élaboration de leurs projets de schémas de développement de l'offre périscolaire et extrascolaire
- 4.2 Promouvoir les accueils de loisirs déclarés auprès des services de Jeunesse & Sports et œuvrer au **maintien et au développement d'accueils de loisirs déclarés** pour garantir une offre de qualité et accessible à toutes les familles
- 4.3 Favoriser une **continuité éducative**
- 4.4 Expérimenter les démarches de **mutualisation de moyens humains** et matériels pour faciliter la continuité d'accueil périscolaire



ENJEU 5 Poursuivre le maillage de l'offre parentalité sur les territoires en associant les collectivités, et porter une attention particulière aux parents d'adolescents, aux familles monoparentales et aux jeunes notamment en rupture d'insertion



Acteurs et partenaires – amélioration du service rendu à l'échelle de chaque établissement

- 5.1 Développer les actions y compris émergentes et innovantes s'adressant aux **parents d'adolescents**, aux **jeunes en rupture d'insertion** et aux **familles monoparentales**
- 5.2 Renforcer **l'éducation numérique** des parents et de leurs enfants
- 5.3 Développer la **capacité des professionnels** des services aux familles (notamment petite enfance) à agir comme levier de **prévention et d'accompagnement à la parentalité**



Collectivités et acteurs institutionnels - Pilotage

- 5.4. **Maintenir les offres parentalité existantes** et développer, sur les territoires et en fonction des besoins identifiés, de **nouveaux services aux familles** et développer des politiques de soutien à l'exercice de l'autorité parentale notamment pour les familles monoparentales et à tous les âges de l'enfant
- 5.5. Définir les stratégies de **maillage de l'offre parentalité** en lien étroit avec les besoins identifiés par les collectivités pour inscrire et porter cette politique publique sur les territoires (exemple : itinérance)
- 5.6. Porter à l'échelle de chaque territoire des actions de **communication et de valorisation de l'offre** existante auprès des familles
- 5.7. Développer **l'offre en direction des enfants et des jeunes** en développant leur esprit d'initiative et leur autonomisation
- 5.8. Soutenir et pérenniser les **points d'accueil et d'écoute jeunes** dans le cadre d'une complémentarité avec les autres offres existantes (Maisons des Adolescents notamment)
- 5.9. Favoriser le déploiement d'une politique jeunesse adaptée à la réalité des territoires, et notamment les actions **d'aller-vers** les jeunes qui ne fréquentent pas les offres et structures d'animation habituelles



ENJEU 6 Développer l'accessibilité financière des services aux familles dans un contexte de paupérisation d'une partie d'entre elles



Acteurs et partenaires – amélioration du service rendu à l'échelle de chaque établissement

- 6.1 Privilégier une **tarification progressive** au taux d'effort et l'adapter au potentiel financier des territoires et veiller à la **complémentarité des offres**



Collectivités et acteurs institutionnels – Pilotage

- 6.2 Engager une réflexion visant à faciliter **l'accessibilité financière** de toutes les familles aux services aux familles (offres de garde, actions parentalité...) en intégrant un volet **communication**.



ENJEU 7 Continuer de développer l'inclusivité des services aux familles et accompagner les professionnels dans l'accueil des enfants en situation de handicap



Acteurs et partenaires – amélioration du service rendu à l'échelle de chaque établissement

- 7.1. Favoriser **l'inclusion des enfants et jeunes porteurs de handicap** au sein des activités proposées par les centres sociaux et acteurs de la jeunesse
- 7.2. Déployer des actions de **droit au répit** pour les aidants, des parents aux fratries



Collectivités et acteurs institutionnels – Pilotage

- 7.3. Renforcer les **actions globales d'accompagnement et de formation** des professionnels, des familles et des collectivités pour favoriser l'inclusion des enfants en situation de handicap au sein des modes de garde (petite enfance et enfance)
- 7.4. Assurer le fonctionnement pérenne des **pôles ressources handicap** et des projets inclusifs existants
- 7.5. Maintenir et développer les **offres parentalité en direction des enfants et parents en situation de handicap** en partageant notamment l'état des lieux des besoins



ENJEU 8 Développer la place des parents dans les services aux familles et dans les établissements scolaires, dans une dynamique de co-éducation, et accompagner les professionnels dans leurs interactions avec les parents, et dans leur capacité d'écoute



Acteurs et partenaires – amélioration du service rendu à l'échelle de chaque établissement

- 8.1. Déployer des **conseils d'établissement annuels associant les parents** au sein des structures offrant des services aux familles et mettre en place des espaces parents au sein des établissements scolaires
- 8.2. Organiser des rencontres, **des temps de partage et d'échanges avec les parents** pour créer un lien de confiance et de connaissance réciproque
- 8.3 Promouvoir des **actions innovantes** de nature à renforcer la place de tous les parents et la co-éducation en portant une attention particulière à la mobilisation et la **valorisation des parents**



ENJEU 9 Accompagner les moments de transition dans les parcours des enfants et des familles, prévenir et accompagner les situations de difficulté et de rupture



Collectivités et acteurs institutionnels – Pilotage

- 9.1. Développer l'accompagnement des **parcours de vie** en portant une attention particulière aux événements fragilisant les familles
- 9.2. Porter une attention particulière aux **transitions entre les structures d'accueil** et favoriser l'inter-connaissance des acteurs (ex : accompagner le changement de la crèche vers l'école entre petite enfance et Education Nationale en intégrant les structures périscolaires, partage des informations tout au long du parcours éducatif)
- 9.3. Développer le soutien aux **foyers de jeunes travailleurs** et leur accompagnement partenarial
- 9.4. Initier et soutenir **les initiatives et projets passerelles**
- 9.5. Assurer de manière concertée l'accompagnement vers **l'autonomie des jeunes majeurs en risque de rupture**



ENJEU 10 Développer l'accès des parents en insertion aux modes d'accueil



Acteurs et partenaires – amélioration du service rendu à l'échelle de chaque établissement

- 10.1. Promouvoir l'**accueil occasionnel** notamment pour faciliter la recherche d'emploi au plus près des besoins des familles et promouvoir les **crèches à horaires atypiques**



Collectivités et acteurs institutionnels – Pilotage

- 10.2. Développer les places de **crèches à vocation d'insertion professionnelle** et mettre en relation les partenaires de l'emploi et de la petite enfance
- 10.3. Explorer les modalités innovantes d'action permettant **l'accès de tous les enfants à un accueil collectif** sur le champ de la petite enfance pour favoriser la socialisation et l'apprentissage des enfants et permettre l'insertion des parents
- 10.4. Déployer des **guichets uniques** pour faciliter les démarches d'inscription aux services aux familles en s'appuyant sur la mise en place de **commissions d'attribution de places** et des critères prioritaires transparents permettant l'accueil de toutes les familles
- 10.5. Favoriser **l'accès aux temps périscolaires des enfants de parents en situation d'insertion**, en veillant notamment à l'accès des fratries
- 10.6. Développer les **relais petite enfance** et mieux informer et orienter les familles en s'appuyant notamment sur **monenfant.fr**



ENJEU 11 Faire du soutien à la parentalité une politique concertée avec une bonne articulation et complémentarité entre les acteurs institutionnels, entre les acteurs de terrain, avec une meilleure visibilité et accessibilité pour les familles



Acteurs et partenaires – amélioration du service rendu à l'échelle de chaque établissement

- 11.1. S'engager à partager les **outils et les bonnes pratiques**
- 11.2. Donner davantage de **visibilité** et de **lisibilité** aux mesures existantes



Collectivités et acteurs institutionnels – Pilotage

- 11.3. Développer la **mise en réseau de tous les partenaires** et acteurs de la parentalité à l'échelle de chaque territoire, notamment les référents famille des centres sociaux, **en y associant les parents** pour favoriser la synergie et l'efficacité
- 11.4. Renforcer **l'articulation et la coordination** entre les acteurs institutionnels sur le champ du soutien à la fonction parentale
- 11.5. Promouvoir les **actions parentalité** sur les territoires (temps forts, ...)



ENJEU 12 Renforcer les partenariats institutionnels et les objectifs communs autour des structures de l'animation de la vie sociale, au plus près des besoins et ressources de chaque territoire



Acteurs et partenaires – amélioration du service rendu à l'échelle de chaque établissement

- 12.1. Promouvoir **l'engagement des habitants** et notamment des jeunes dans les structures de l'animation de la vie sociale



Collectivités et acteurs institutionnels – Pilotage

- 12.2. Renforcer l'équilibre et le **maillage territorial des structures d'animation de la vie sociale** en ciblant les territoires peu ou pas couverts et développer les initiatives innovantes, citoyennes et écologiques
- 12.3. Mettre en place une **concertation institutionnelle** dédiée à l'animation de la vie sociale afin de renforcer les coopérations en amont des évolutions structurelles
- 12.4. Développer une stratégie de **sécurisation des centres sociaux** pour pérenniser leur action



ENJEU 13 Favoriser un co-pilotage des services aux familles aux différentes échelles territoriales pertinentes, en articulant bien les différentes échelles de gouvernance et de réseaux, en ayant une attention aux spécificités de chaque territoire quant aux besoins des publics, et aux caractéristiques de leurs offres et pratiques



Acteurs et partenaires – amélioration du service rendu à l'échelle de chaque établissement

- 13.1. **Evaluer les services** aux familles existants et les adapter aux besoins des familles
- 13.2. Se doter d'une procédure de **signalement** et d'un **plan de contrôle partagé** des établissements ou services d'accueils à risques



Collectivités et acteurs institutionnels - Pilotage

- 13.3. **Partager les diagnostics territoriaux** et les enjeux communs à différentes échelles entre les différents réseaux d'acteurs
- 13.4. Structurer une instance de pilotage inter-partenariale dédiée à la **coordination des Points d'accueil** et **d'écoute jeunes et des antennes de Maisons Des Adolescents**
- 13.5. Articuler les **contrats locaux de solidarité**, les actions des **contrats de ville** et celles découlant de la **stratégie de prévention et de protection de l'enfance** avec les enjeux du Schéma
- 13.6. Réaliser des **travaux thématiques en sous-commissions** en tant que de besoin en réunissant les interlocuteurs idoines

ANNEXES

1. Annexe méthodologique du diagnostic

1.1. Rappel de la démarche et de la méthode

La démarche d'élaboration du diagnostic :

- Un diagnostic réalisé dans **la perspective de l'écriture du futur Schéma Alsacien des Services aux Familles**. Il fait suite à deux précédents Schémas côté Bas-Rhin et un Schéma côté Haut-Rhin.
- Un diagnostic qui sera finalisé début 2024 pour **l'installation du Comité Alsacien des Services aux Familles**, nouvelle gouvernance des services aux familles annoncée dans le décret du 14 décembre 2021.
- Un diagnostic **à plusieurs échelles territoriales** (Alsace, 67/68, EPCI) et qui porte sur **la petite enfance, l'enfance, la jeunesse, la parentalité, le handicap, et l'animation de la vie sociale**.

La méthode déployée :

Phase 1 : Cadrage de la mission et diagnostic chiffré (Juin 2022 – Octobre 2022)

Phase 2 : Concertation pour un diagnostic partagé des enjeux (Octobre 2022 – Janvier 2023)

1.2. Les travaux réalisés

- **12 entretiens bilatéraux** réalisés avec différents acteurs de différentes institutions (Caf, CeA, Education nationale, MSA, ARS, DDETS, UDAF, Justice)
- **Une analyse statistique et documentaire** visant à rendre compte des caractéristiques de l'offre existante, à partir de diverses sources
- **Quatre ateliers thématiques** rassemblant **des acteurs de toute l'Alsace**, avec une diversité de profils (partenaires institutionnels, collectivités locales, gestionnaires de structure, représentants associatifs, ...). **130 participants** environ se sont mobilisés dans le cadre de ces groupes de travail :
 - Une quarantaine pour l'atelier enfance jeunesse
 - Une cinquantaine pour l'atelier parentalité
 - Environ 35 pour l'atelier petite enfance
 - Une dizaine pour l'atelier animation de la vie sociale
- Une enquête auprès des familles relayée par les Caf du Bas-Rhin et du Haut-Rhin et la MSA par mail auprès des familles ayant au moins un enfant âgé de 0 à 25 ans. Au total, **10 586 répondants**, soit un taux de réponse de 5,3% (habituel pour ce type d'enquête).

2. Scoring

2.1. Présentation des indicateurs

Ce scoring permet d'obtenir une première photographie de l'offre de services aux familles sur un territoire donné. Un indicateur a été retenu par thématique et une note a été attribuée.

Thématique : **Petite Enfance**

Indicateur retenu : **Capacité théorique d'accueil du jeune enfant ou taux d'accueil global**

Sur le territoire alsacien, le taux d'accueil va de 44 places pour 100 enfants de moins de 3 ans à 81 places. La capacité d'accueil par EPCI a été répartie en 4 intervalles, chacun ayant une note allant de 1 à 4, 1 étant la meilleure note :

- Rang 1 : De 81,7% à 70,8%
- Rang 2 : De 69,3% à 59,3%
- Rang 3 : De 58,5% à 51%
- Rang 4 : De 47,8% à 44,7%

Thématique : **Parentalité**

Indicateur retenu : **Panier parentalité**

La note attribuée à chaque territoire, allant de 1 à 3, est déterminée en fonction du nombre des trois types de dispositifs qui composent ce que l'on a appelé un « panier parentalité » (LAEP, REAAP et CLAS) présents sur le territoire. Un territoire ayant les 3 dispositifs obtient la note 1 et ainsi de suite.

- Rang 1 : Présence des 3 dispositifs
- Rang 2 : Présence de 2 dispositifs
- Rang 3 : Présence d'un seul dispositif

Thématique : **Enfance**

Indicateur retenu : **Présence d'un Projet Éducatif de Territoire (PEDT)**

Le score Enfance a été déterminé en fonction de la présence ou non d'un Projet Éducatif de Territoire (PEDT). Les territoires avec un PEDT obtiennent la note 1, tandis que ceux sans PEDT ont reçu la note 2.

- Rang 1 : Présence d'un PEDT
- Rang 2 : Pas de PEDT sur le territoire

Thématique : **Jeunesse**

Indicateur retenu : **Présence de PS Jeunes et/ou de PAEJ**

Le score Jeunesse a été établi en fonction de la présence ou non de PS Jeunes et de Points Accueil Écoute Jeunes (PAEJ). Les territoires disposant à la fois de PS Jeunes et de PAEJ ont reçu la note 1, ceux avec seulement l'un des deux ont obtenu la note 2, tandis que ceux sans aucun des deux ont été classés avec la note 3.

- Rang 1 : Avec PS Jeunes et PAEJ
- Rang 2 : Avec PS Jeunes ou PAEJ
- Rang 3 : Sans PS Jeunes et PAEJ

Thématique : **Animation de la vie sociale**

Indicateur retenu : **Présence d'un Centre Social (CS) et/ou d'un Espace de Vie Sociale (EVS)**

- Rang 1 : Avec CS/Avec CS et EVS
- Rang 2 : Avec uniquement un EVS
- Rang 3 : Sans CS ni EVS

2.2. Résultats

EPCI	Score Petite enfance	Score Parentalité	Score Enfance	Score Jeunesse	Score AVS
CA de Haguenau	2	1	2	2	1
CA Sarreguemines Confluences (Siltzshiem)	4	<i>Non disponible</i>	2	3	3
CC de Hanau-La Petite Pierre	2	2	2	1	2
CC de la Basse-Zorn	1	3	1	2	2
CC de la Mossig et du Vignoble	2	2	2	1	1
CC de la Plaine du Rhin	4	3	2	2	3
CC de la Région de Molsheim-Mutzig	1	3	1	1	2
CC de la Vallée de la Bruche	2	2	2	2	2
CC de la Vallée de Villé	1	2	1	2	1
CC de l'Alsace Bossue	2	1	2	1	1
CC de l'Outre-Forêt	3	3	2	2	2
CC de Sélestat	3	2	2	2	1
CC des Portes de Rosheim	1	2	2	2	2
CC du Canton d'Erstein	2	2	2	2	1
CC du Kochersberg	1	3	2	1	2
CC du Pays de Barr	2	2	1	2	2
CC du Pays de la Zorn	2	3	1	1	2
CC du Pays de Niederbronn-les-Bains	3	2	1	2	1
CC du Pays de Sainte-Odile	2	1	2	2	1
CC du Pays de Saverne	2	1	2	2	1
CC du Pays de Wissembourg	4	3	2	1	2
CC du Pays Rhénan	2	3	1	1	2
CC du Ried de Marckolsheim	3	2	2	2	1
CC Sauer-Pechelbronn	2	3	1	1	2
Eurométropole de Strasbourg	2	1	1	1	1

Communes	Score Petite enfance	Score Parentalité	Score Enfance	Score Jeunesse	Score AVS
Strasbourg	2	1	1	1	1

	EPCI	Score Petite enfance	Score Parentalité	Score Enfance	Score Jeunesse	Score AVS
HAUT-RHIN	CA Colmar Agglomération	3	1	2	1	1
	CA Mulhouse Alsace Agglomération	4	1	1	1	1
	CA Saint-Louis Agglomération	3	1	1	2	1
	CC de la Région de Guebwiller	3	1	2	3	2
	CC de la Vallée de Kaysersberg	1	3	2	2	3
	CC de la Vallée de la Doller et du Soultzbach	2	2	2	3	1
	CC de la Vallée de Munster	2	3	1	3	3
	CC de la Vallée de Saint-Amarin	3	3	2	3	3
	CC de Thann-Cernay	4	1	1	2	1
	CC du Centre du Haut-Rhin	3	3	2	3	3
	CC du Pays de Ribeauvillé	2	3	1	3	3
	CC du Pays de Rouffach, Vignobles et Châteaux	2	3	2	3	3
	CC du Val d'Argent	3	2	2	2	1
	CC Pays Rhin - Brisach	2	3	1	2	3
	CC Sud Alsace Largue	2	3	2	3	2
CC Sundgau	3	3	1	2	3	

Communes	Score Petite enfance	Score Parentalité	Score Enfance	Score Jeunesse	Score AVS
Mulhouse	4	1	1	1	1

	EPCI	Capacité d'accueil du jeune enfant	Panier Parentalité	PEDT	PS Jeunes	PAEJ	Centres Sociaux	EVS
BAS-RHIN	CA de Haguenau	65,9	3	Sans PEDT	Non	1*	6	7
	CA Sarreguemines Confluences	46,1	<i>Non disponible</i>	Sans PEDT	Non	0	0	0
	CC de Hanau-La Petite Pierre	63	2	Sans PEDT	Oui	1*	0	1
	CC de la Basse-Zorn	80,7	1	Avec PEDT	Oui	0	0	2
	CC de la Mossig et du Vignoble	66,5	2	Sans PEDT	Oui	2	1	0
	CC de la Plaine du Rhin	47,3	1	Sans PEDT	Non	1*	0	0
	CC de la Région de Molsheim-Mutzig	74,4	1	Avec PEDT	Oui	2	0	3
	CC de la Vallée de la Bruche	65,9	2	Sans PEDT	Non	2	0	2
	CC de la Vallée de Villé	71,2	2	Avec PEDT	Non	1	1	0
	CC de l'Alsace Bossue	63,2	3	Sans PEDT	Oui	1*	1	2
	CC de l'Outre-Forêt	57,8	1	Sans PEDT	Non	1	0	1
	CC de Sélestat	55,2	2	Sans PEDT	Non	1	1	7
	CC des Portes de Rosheim	70,8	2	Sans PEDT	Oui	0	0	1
	CC du Canton d'Erstein	64,3	2	Sans PEDT	Non	4	1	4
	CC du Kochersberg	73,5	1	Sans PEDT	Oui	2	0	1
	CC du Pays de Barr	63,3	2	Avec PEDT	Non	3	0	2
	CC du Pays de la Zorn	63,4	1	Avec PEDT	Oui	1*	0	1
	CC du Pays de Niederbronn-les-Bains	58,4	2	Avec PEDT	Non	1*	1	0
	CC du Pays de Sainte-Odile	62,2	3	Sans PEDT	Non	1	1	1
	CC du Pays de Saverne	66,1	3	Sans PEDT	Non	1*	2	2
	CC du Pays de Wissembourg	47,8	1	Sans PEDT	Oui	1	0	2
	CC du Pays Rhénan	61,4	1	Avec PEDT	Oui	1*	0	1
	CC du Ried de Marckolsheim	55,7	2	Sans PEDT	Non	2	1	3
CC Sauer-Pechelbronn	66,1	1	Avec PEDT	Oui	1*	0	1	
Eurométropole de Strasbourg	61,7	3	Avec PEDT	Oui	5	35	27	

*Equipe mobile PAEJ

Communes	Taux d'accueil du jeune enfant	Panier Parentalité	PEDT	PS Jeunes	PAEJ	Centres sociaux	EVS
Strasbourg	60,4	3	Avec PEDT	Oui	1	27	15

	EPCI	Capacité d'accueil du jeune enfant	Panier Parentalité	PEDT	PS Jeunes	PAEJ	Centres Sociaux	EVS
HAUT-RHIN	CA Colmar Agglomération	58,5	3	Sans PEDT	Oui	1	1	1
	CA Mulhouse Alsace Agglomération	44,7	3	Avec PEDT	Oui	1	16	1
	CA Saint-Louis Agglomération	52,1	3	Avec PEDT	Oui	0	2	0
	CC de la Région de Guebwiller	53,2	3	Sans PEDT	Non	0	0	1
	CC de la Vallée de Kaysersberg	81,7	1	Sans PEDT	Oui	0	0	0
	CC de la Vallée de la Doller et du Soultzbach	69,3	2	Sans PEDT	Non	0	1	0
	CC de la Vallée de Munster	67,1	1	Avec PEDT	Non	0	0	0
	CC de la Vallée de Saint-Amarin	52,9	1	Sans PEDT	Non	0	0	0
	CC de Thann-Cernay	47,4	3	Avec PEDT	Oui	0	2	2
	CC du Centre du Haut-Rhin	54,3	1	Sans PEDT	Non	0	0	0
	CC du Pays de Ribeauvillé	59,3	1	Avec PEDT	Non	0	0	0
	CC du Pays de Rouffach, Vignobles et Châteaux	67,9	1	Sans PEDT	Non	0	0	0
	CC du Val d'Argent	55,8	2	Sans PEDT	Oui	0	1	0
	CC Pays Rhin - Brisach	67,1	1	Avec PEDT	Oui	0	0	0
	CC Sud Alsace Largue	66,5	1	Sans PEDT	Non	0	0	1
CC Sundgau	51	1	Avec PEDT	Oui	0	0	0	

Communes	Taux d'accueil du jeune enfant	Panier Parentalité	PEDT	PS Jeunes	PAEJ	Centres sociaux	EVS
Mulhouse	40,8	3	Avec PEDT	Oui	1	9	0

Annexe 2 : Règlement Intérieur du Comité Alsacien des Services aux Familles (CASF)

Règlement Intérieur du Comité Alsacien des Services Aux Familles (CASF)

Le présent règlement a pour objet de poser les principes de fonctionnement et de préciser les missions du Comité Alsacien des Services aux Familles, instance de gouvernance du schéma alsacien des services aux familles.

Il est conçu et rédigé conformément au décret n°2021-1644 du 14 décembre 2021 relatif à la gouvernance des services aux familles qui précise que le Comité « élabore son règlement intérieur, adopté en séance plénière à la majorité simple ».

Article 1 - Compositions et missions des Comités

Les Caisses d'allocations familiales (Caf) du Haut-Rhin et du Bas-Rhin assurent conjointement le secrétariat des Comités et à ce titre organisent leurs travaux. Les secrétaires des Comités ne prennent pas part aux votes.

1. Le Comité alsacien des services aux familles (CASF)

Le CASF comprend tous les acteurs des services aux familles désignés par arrêté inter-préfectoral.

Le mandat des membres prend fin s'ils perdent la qualité au titre de laquelle ils ont été désignés.

Les modalités d'éventuel remplacement sont définies par arrêté inter-préfectoral.

Le CASF est une instance de réflexion, de conseil, de proposition et de suivi concernant toutes questions relatives à l'organisation, au fonctionnement, au maintien et au développement des services aux familles tels que définis à l'article L214-1 du code de l'action sociale et des familles, ainsi qu'au suivi des améliorations de la qualité, en application des chartes prises par arrêté ministériel le 23 septembre 2021 et le 9 mars 2022 mentionnées aux articles L.214-1-1 et L214-1-2 du code de l'action sociale et des familles.

Le CASF établit un schéma alsacien des services aux familles pluriannuel et évalue sa mise en œuvre. Conformément à la délibération du 25 janvier 2024, le périmètre du schéma et du CASF est étendu, au-delà de la petite enfance et de la parentalité, aux thématiques de l'enfance, de la jeunesse, de la prévention de la protection de l'enfance, de l'animation de la vie sociale.

Le CASF se réunit en séance plénière une fois par an sur convocation de la présidence.

En tant que de besoin et sur proposition de la présidence ou/et vice-présidences, des personnes qualifiées ou autres membres représentatifs des administrations ou institutions dont l'action concourt aux services aux familles peuvent être auditionnés par le CASF en séance plénière.

Le CASF se réserve la possibilité de se réunir en formation restreinte.

2. Les Comités départementaux des services aux familles (CDSF)

Le CDSF 68 et le CDSF 67 se composent respectivement :

- en qualité de président, du préfet du Haut-Rhin ou de la préfète du Bas-Rhin ou de leurs représentants ;
- en qualité de vice-présidents :
 - du président de la Collectivité européenne d'Alsace (CeA) ou de son représentant ;
 - du président du conseil d'administration de la Caf du Haut-Rhin ou de la présidente du conseil d'administration de la Caf du Bas-Rhin ;
 - des élus désignés par l'association des maires du Haut-Rhin ou de l'association des maires du Bas-Rhin ;
- de chacun des membres du CASF dont la compétence est alsacienne, régionale ou nationale ou de leurs représentants;
- de chacun des membres du CASF dont l'action intervient dans le département concerné ou de leurs représentants.

Les Comités départementaux sont chargés de la mise en œuvre des orientations du Comité alsacien et du suivi des actions.

Chaque Comité départemental recueille les données et émet des propositions, notamment de partenariats, afin de favoriser l'accès des personnes en difficulté ou en situation d'insertion professionnelle à des solutions d'accueil pour les enfants.

Il organise la coordination de ses membres pour améliorer notamment l'efficacité dans les champs suivants :

- Le développement et le maintien des services aux familles
- L'information et l'accompagnement des assistants maternels et des candidats potentiels à l'exercice de ce métier
- L'information et l'orientation de familles sur les modes d'accueil du jeune enfant et sur les services de soutien à la parentalité
- L'organisation des transitions entre les modes d'accueil du jeune enfant, école et accueil péri et extra-scolaire ainsi qu'avec les services et établissements médico-sociaux
- La formation des professionnels de l'accueil du jeune enfant et du soutien à la parentalité
- L'information des employeurs sur les politiques d'accueil du jeune enfant et de soutien à la parentalité

Les Comités départementaux sont mis en place par les secrétaires généraux des Comités et se réunissent a minima une fois par an. Ils peuvent constituer en leur sein des commissions et groupes de travail opérationnels et s'adjoindre le concours d'experts.

Article 2 – Compositions et missions des Bureaux préparatoires aux Comités

1- Le Bureau préparatoire du CASF

Le Bureau du CASF est composé des représentants des services :

- de la Préfecture du Haut-Rhin et du Bas-Rhin ;
- de la CeA ;
- de la Caf du Haut-Rhin et du Bas-Rhin ;
- des collectivités désignées en qualité de vice-présidence par l'association des maires du Haut-Rhin et du Bas-Rhin ;
- des secrétaires des Comités.

Selon l'ordre du jour, le Bureau se réserve la possibilité d'associer un ou plusieurs autres membres du CASF.

Il se réunit en amont du CASF et prépare son ordre du jour.

2- Le Bureau des Comités départementaux

Le Bureau de chacun des Comités départementaux est composé respectivement des représentants des services :

- de la Préfecture du Haut-Rhin ou de celle du Bas-Rhin ;
- de la CeA ;
- de la Caf du Haut-Rhin ou de celle du Bas-Rhin ;
- des collectivités désignées en qualité de vice-présidence par l'association des maires du Haut-Rhin ou de celle du Bas-Rhin ;
- des secrétaires des Comités.

Selon l'ordre du jour, le Bureau se réserve la possibilité d'associer un ou plusieurs autres membres du CDSF.

Il se réunit en amont des CDSF et prépare leur ordre du jour.

Article 3 - Présidence et vice-présidences

La présidence du CASF est assurée de manière alternée par le préfet du Haut-Rhin et la préfète du Bas-Rhin ou par leurs représentants.

Les vice-présidences sont assurées par :

- le président de la CeA ou son représentant ;

et de manière alternée par :

- le président du conseil d'administration de la Caf du Haut-Rhin et la présidente du conseil d'administration de la Caf du Bas-Rhin ;
- les élus désignés respectivement par les associations départementales des maires des deux départements.

Dans le cadre de chacun des deux CDSF :

- la présidence est assurée par le préfet du département concerné,
- la vice-présidence est assurée par le président de la CeA ou son représentant, par le président du conseil d'administration de la Caf du département concerné et par l' élu désigné en qualité de vice-président par l'association des maires du département concerné.

Article 4 - Approbation et modifications du règlement intérieur

Le règlement intérieur est approuvé en séance plénière du 25 janvier 2024 à la majorité de ses membres.

Toute modification du règlement intérieur doit être soumise au comité en formation plénière et adoptée à la majorité de ses membres.

Article 5 - Les règles de bonne coopération

Les parties conviennent que l'efficacité de leur coopération suppose le respect entre eux de règles de bonne coopération qui prévoient :

- un échange préalable dans les instances prévues par la présente convention en cas de modification des orientations retenues par l'un des partenaires dans les domaines visés par le schéma alsacien des services aux familles ;
- une concertation préalable avant toute décision qui aurait pour conséquence, soit une diminution substantielle des ressources affectées à la réalisation des priorités partagées, soit de nouvelles modalités d'affectation des ressources ;
- une valorisation mutuelle et réciproque des contributions de chaque partenaire à la concrétisation des priorités partagées.

Les orientations et priorités partagées sont déterminées par le Schéma Alsacien des Services aux Familles arrêté, signé par chacun des partenaires.

Fait à Colmar, le 25 janvier 2024

Annexe 3 : Liste des organismes membres titulaires du Casf en 2024

Préfet de la Région Grand Est et du Bas-Rhin

Présidence du CASF

Préfet du Haut-Rhin

Collectivité Européenne d'Alsace

Vice-Présidence du CASF

Mulhouse Alsace Agglomération

Vice-Présidence du CASF

Ville de Strasbourg

Caisse d'Allocations Familiales du Bas-Rhin

Vice-Présidence et

Caisse d'Allocations Familiales du Haut-Rhin

Secrétariat général du CASF

Commune de Wasselonne - Communauté de Communes
de la Mossig et du Vignoble

Commune de Bourgheim

Commune de Muntzenheim – Colmar Agglomération

Commune de Turckheim

Direction Départementale de l'Emploi, du Travail,
des Solidarités et de la Protection des Populations du Haut-Rhin

Direction des Services Départementaux de l'Éducation Nationale
du Haut-Rhin

Protection Judiciaire de la Jeunesse Alsace

Agence Régionale de Santé du Bas-Rhin

Tribunal Judiciaire de Colmar

Mutualité Sociale Agricole Alsace

Ville de Colmar

Fédération française des entreprises de crèches dans le Bas-Rhin

Association d'Action Sociale du Bas-Rhin

Maison des Assistants Maternels de Ruelisheim

Centre Social Le Boat Mulhouse

Force Ouvrière

Confédération Française Démocratique du Travail

Confédération Française des Travailleurs Chrétiens

Fédération régionale des Particuliers Employeurs (FEPEM)

Chambre des Métiers et de l'Artisanat – Section du Bas-Rhin

Union Départementale des Associations Familiales du Bas-Rhin

Association APEDI Alsace

Multi-accueil "A Petits Pas" à Munster

Annexe 4 : Glossaire

A	
AAP	Appel à projets
ACM	Accueil Collectif de Mineurs
ALSH	Accueil de Loisirs Sans Hébergement
ARS	Agence Régionale de Santé
ASFMR	Association Syndicale des Familles Monoparentales et Recomposées
AVIP	A Vocation d'Insertion Professionnelle
AVS	Animation de la Vie Sociale
B	
BAFA	Brevet d'Aptitude aux Fonctions d'Animateur en accueils collectifs de mineurs
C	
CA	Communauté d'Agglomération
CASF	Comité Alsacien des Services aux Familles
CC	Communauté de Communes
CDSF	Comité Départemental des Services aux Familles
CeA	Collectivité européenne d'Alsace
CISPD	Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance
CLAS	Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité
CLS	Contrat Local de Santé
CLSPD	Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance
CS	Centre Social
CTG	Convention Territoriale Globale
D	
DDETSPP	Direction Départementale de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la Protection des Populations
E	
EAJE	Etablissement d'Accueil du Jeune Enfant
EMS	Eurométropole de Strasbourg
EPCI	Etablissement Public de Coopération Intercommunale
EVS	Espace de Vie Sociale
F	
FAJ	Fonds d'Aide aux Jeunes
FJT	Foyers de Jeunes Travailleurs
I	
IGAS	Inspection Générales des Affaires Sociales
IME	Institut Médico-Educatif
L	
LAEP	Lieux d'Accueil Enfants Parents

M	
M2A	Mulhouse Alsace Agglomération
MDA	Maison des Adolescents
MDS	Maison Départementale des Solidarités
MSA	Mutualité Sociale Agricole
N	
NEET	Not in Employment, Education or Training - Jeunes entre 15 et 29 ans qui ne sont ni en emploi, ni en études ou en formation
P	
PAEJ	Point d'Accueil Ecoute Jeunes
PAJE	Prestation d'Accueil du Jeune Enfant
PDN	Promeneurs Du Net
PEDT	Projet Educatif Territorial
PMI	Protection Maternelle et Infantile
PRS	Projet Régional de Santé
PS Jeunes	Prestation de Service Jeunes
Q	
QPV	Quartiers Prioritaires de la politique de la Ville
R	
REAAP	Réseau d'Ecoute, d'Appui et d'Accompagnement des Parents
RPE	Relais Petite Enfance
RSA	Revenu de Solidarité Active
S	
SASF	Schéma Alsacien des Services aux Familles
SNPPE	Stratégie Nationale de Prévention et de Protection de l'Enfance
SPIE	Service Public de l'Insertion et de l'Emploi
SPPE	Service Public de la Petite Enfance
T	
TER	Territoire Educatif Rural
U	
UDAF	Union Départementale des Associations Familiales



**PRÉFET
DU BAS-RHIN**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



**PRÉFET
DU HAUT-RHIN**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



Association des Maires
et des Présidents
d'intercommunalités
du Bas-Rhin



ASSOCIATION
DES MAIRES
DU HAUT-RHIN

Et leurs partenaires